

**UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DES SCIENCES DE  
GESTION ET DES SCIENCES COMMERCIALES  
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

## ***Mémoire***

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Économiques  
Option : Monnaie, Banque et Environnement International

### ***Thème***

**Les facteurs déterminants la demande de l'assurance  
de personnes en Algérie**

**Cas de la wilaya de TIZI OUZOU**

**Présenté par :**

MAOUCHI Mansour

TADJADIT CHERIFA

**Devant le jury composé de :**

**Président(e) :** M<sup>me</sup> GHARBI Hassiba

**Rapporteur :** M<sup>me</sup> ASSOUL

**Examineur :** M<sup>eur</sup> KENDI Nabil

**Dirigé par :**

M<sup>me</sup> ASSOUL Dalila

**Septembre 2014**

## **Remerciements**

Nous remercions Dieu tout puissant, pour le courage, la patience et la santé qui nous a offert, tout au long de notre parcours.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude et tous nos remerciements à notre directrice de mémoire, M<sup>me</sup> ASSOUL Dallila, pour sa patience, ces conseils et ces précieuses directives, qui nous ont permis de progresser et de réaliser ce mémoire.

Aussi, nous tenons à exprimer notre gratitude à tous nos enseignants en graduation et en post-graduation pour leurs engagements et conseils assidus dans les phases les plus difficiles du cursus.

Enfin, nous remercions les membres de jury pour l'honneur et le plaisir qu'ils nous accordons en acceptant de lire et de juger ce travail.

## Dédicace

JE DÉDIE CE TRAVAIL À MES PARENTS QUI M'ONT SOUTENU DURANT  
LE PARCOURS DE MES ÉTUDES, MES FRÈRES ET SŒURS ET MES  
AMI(E)S.

**MAOUCHI Mansour**

# *Dédicaces*

*En signe de respect et de reconnaissance, je dédie ce modeste travail à :*

-  *Mes chers et tendres parents qui m'ont tout donné, encouragements, soutiens et surtout amour. Que dieu le tout puissant les protègent.*
-  *Mes frères et Mes sœurs.*
-  *Toute la famille TADJADIT grands et petits.*
-  *Tous mes amis.*

*Chérifa TADJADIT*

## Introduction générale

La volonté de se protéger contre les aléas de l'existence nous pousse à appréhender le futur et à avoir un réflexe conservateur, nous avons peur de demain car nous évoluons dans l'incertitude, cette crainte de l'incertitude conduit l'être humain à se prémunir des risques qui peuvent survenir à tout moment détruisant ainsi tous les biens que l'individu lui-même. A cet effet, s'est apparue l'assurance répondant ainsi à un besoin impérieux de protection des personnes et de leurs activités.

Les assurances se sont étendues dans le temps et dans l'espace. Elles sont apparues à la suite des grands risques nés du développement du commerce maritime, mais c'est à partir de 19<sup>ème</sup> siècle que les assurances modernes ont pris leur essor avec le développement des activités économiques.

Les assurances économiques de leur part sont scindées en assurances dommages, qui ont pour but de prémunir l'assuré contre toute atteinte à son patrimoine et de réparer les dommages qu'il a causés aux tiers, et en assurances de personnes qui couvrent son intégrité physique contre les accidents corporels (l'invalidité, la maladie...) et les risques liés à la durée de vie humaine (vie, décès).

Les assurances de personnes occupent une place fondamentale dans le développement économique. En effet l'épargne qu'elles génèrent et la protection qu'elles offrent, dans les pays où elles sont très développées, de par ses retombés économiques, ont un impact non négligeable. D'ailleurs, dans beaucoup de pays, elles connaissent des développements considérables, même dans une situation de faible croissance.

Contrairement aux pays développés, l'Algérie a tardé, environ quatre ans, après l'indépendance (1962-1966) pour instituer un contrôle direct sur les assurances, puis la nationalisation des assurances (1966-1975), où l'intervention de l'Etat dans toutes les décisions économiques. La période (1975-1985) est caractérisée par la spécialisation des compagnies. Enfin, la libération du secteur assurantiel algérien en 1995, à travers l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances et qui a été complétée par une nouvelle loi en 2006.

En Algérie, les assurances de personnes peuvent jouer un rôle primordiale dans le développement de l'économie, à condition qu'il y ait une coopération active entre les pouvoirs publics, les compagnies privées et publiques et les assurés eux même. Ainsi, le montre la loi 06-04 du 20 février 2006, portant la séparation de l'assurance dommages de l'assurance de personnes, l'exigence pour chaque compagnie d'assurance de créer sa propre filiale d'assurance de personnes.

Cependant, l'assurance de personnes ne présente que 7% du marché assurantiel national en 2013. À cet effet, les assurances de personnes restent toujours sous-exploités et sous- développés.<sup>1</sup>

A travers ce travail, nous allons essayer de savoir : Quels sont les facteurs qui empêchent le développement de la demande de l'assurance de personnes en Algérie ?

Afin de répondre ou de traiter ces facteurs, deux hypothèses sous-tendent ce travail :

1-La baisse du pouvoir d'achat des algériens ne stimule pas la demande de l'assurance de personne considérée comme un lux.

2- La non diversification des produits les plus adaptés aux exigences des clients, ainsi que le manque de sensibilité et de la vulgarisation de l'assurance de personnes.

Le plan de travail s'articulera autour de trois chapitres, le premier chapitre retrace le cadre historique de l'assurance avec des généralités sur les assurances de personnes. Le second chapitre sera consacré au marché algérien des assurances de personnes ainsi une comparaison de l'assurance de personnes algérien avec le Maroc et la Tunisie. Nous terminons avec un troisième chapitre qui représente une étude empirique sous forme d'une enquête de terrain auprès d'un échantillon des ménages de la willaya de Tizi-Ouzou.

---

<sup>1</sup> [www.cna.dz](http://www.cna.dz)

## **Chapitre 01**

### **Le cadre historique et conceptuel de l'assurance de personnes**

## **Introduction**

L'homme a inventé l'assurance pour se prémunir contre la réalisation des risques. Ces derniers se traduisent par des dégâts ou des dommages pouvant affectés soit des biens (meubles et immeubles), soit des personnes. Le recours à l'assurance est devenu nécessaire, voire obligatoire pour exercer la plupart des activités de la vie courante ou professionnelle. Le présent chapitre s'articulera autour de deux sections. La première section sera consacrée à l'étude historique de l'assurance où nous allons exposer d'abord, les différentes étapes permettant l'apparition de l'activité assurancielles ainsi le rôle et le développement des assurances dans le monde.

La seconde section portera sur le cadre conceptuel des assurances de personnes où nous tenterons de décrire la technique relative aux assurances de personnes et leur importance dans l'économie.

## **Section1 : Le cadre historique de l'assurance**

L'évolution des assurances a suivi plusieurs étapes pour arriver à sa forme actuelle ; passant de l'assurance maritime sous sa forme traditionnelle pour arriver à une forme plus sophistiquée qui répond aux besoins et exigences des individus suite au développement économique et social des pays.

### **1-Naissance et évolution de l'assurance**

C'est en Europe du Sud et plus précisément en Italie du Nord du XIV<sup>e</sup> à XV<sup>e</sup> siècles que les premières assurances garantissant le risque maritime aient vu le jour pour accompagner les navires et leurs marchandises contre les avaries, les naufrages et la capture par les pirates<sup>1</sup>.

L'activité d'assurance s'est ensuite propagée aux Pays-Bas et à L'Angleterre où furent les premiers contrats d'assurance professionnels ; contractés avec la création des premières compagnies d'assurance aux XVI<sup>e</sup> siècle. Ces dernières concluaient des contrats en engageant

---

<sup>1</sup> Couilbault François, « Assurance de personnes, acteurs, principes généraux et règles techniques », Edition l'ARGUS de l'assurance, 2012.

la totalité de leur patrimoine à titre de couverture, en se fondant sur leurs propres appréciations subjectives de la probabilité de survenance du risque.

En Angleterre, les assurances se concluaient dans des « coffee house » par la division des risques entre les marchands. C'est ainsi qu'apparut le premier marché d'assurance centralisé, dans un local appartenant à un certain, Edward Lloyd<sup>2</sup> qui proposait des garanties contre le risque maritime, ce fut, le célèbre marché d'assurance « Lloyd's » à Londres. Le grand incendie de Londres en 1666 donnera naissance au Fire Office en 1667 et à la première société d'assurance contre l'incendie en 1684<sup>3</sup>.

En fait, le développement du marché des assurances est relativement récent à partir de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale où il a connu un accroissement significatif du volume d'assurances émises et de diversification des produits proposés et ce n'est qu'au début de 18<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au 20<sup>ème</sup> siècle que sont apparues les trois grandes formes d'assurance, à savoir, l'assurance maritime, l'assurance incendie, et l'assurance vie.

### **1-1-Apparition de l'assurance maritime**

L'histoire nous enseigne que le développement de l'assurance maritime a favorisé l'essor du commerce. Les marins étaient en mesure de financer leurs expéditions grâce à l'existence de l'assurance<sup>4</sup>. En effet, pour couvrir les expéditions maritimes, les banquiers dans un but spéculatif, accordaient des prêts aux armateurs, c'est ce que l'on a appelé : « le prêt à la grosse aventure » de mer. Ces prêteurs avancent le prix de la cargaison et en cas de perte de la marchandise, perdaient leur prêt, par contre si le navire arrive à bon port, ils avaient le droit au remboursement intégrale de leur prêt, augmenté d'un intérêt (15 à 40%) du total de la cargaison.

Cependant, la législation qui empêche le prêt à l'intérêt condamna cette pratique du prêt à la grosse, mais les spéculateurs imaginèrent une autre formule qui consiste cette fois, pour le spéculateur, à acheter la cargaison tout en retenant à la conclusion du contrat de vente,

---

<sup>2</sup>Son histoire extraordinaire est révélatrice des pratiques et du dynamisme britanniques. Nombre d'affaires se traitaient dans des coffee-houses. Il met à la disposition des armateurs, négociants et banquiers du papier, de l'encre et des plumes. On trouve dans son établissement des informations sur les mouvements des navires, au jour le jour. Cela devient dès 1686 un lieu de souscription des risques maritimes par des particuliers et non par des sociétés d'assurance.

<sup>3</sup> Bigot, J : « Traité de droit des assurances : Entreprises et organismes d'assurance », Edition Delta LGDJ, 1996, p08

<sup>4</sup> Rapport sur l'histoire des assurances. Disponible sur : <http://www.doc-etudiant.fr>

une prime qui lui restait acquise dans tous les cas, et si l'opération maritime réussissait, le contrat de vente était annulé en vertu d'une clause accessoire.

Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'une opération d'assurance, mais d'un simple déplacement des risques, qui, au lieu d'être prise en charge par les propriétaires de la marchandise, était supporté par les spéculateurs.

A la différence de cette nouvelle formule, les spéculateurs, en cas de perte ou d'avarie, se voyait opposer le contrat de vente qui devenue alors exécutable et perdait de la sorte le prix de la cargaison, ne gardant que le montant de la prime retenue à la base.

L'apparition de la première réglementation, était sous la forme d'un décret en 1336 du DOGE<sup>5</sup> du GENES, mais ce n'est qu'en 1347 que le premier contrat était rédigé et signé à GENES, il couvrait la cargaison de « Santa Clara » pour un voyage de GENES à Majorque.

## **1-2- Les assurances terrestres**

L'assurance terrestre est encore plus récente et son apparition est certainement liée aux besoins de l'homme de se protéger contre les risques auxquels il est exposé dans sa vie quotidienne. Elle date pratiquement du XVII<sup>ème</sup> siècle. Elle fut son apparition à l'Angleterre sous la forme de l'assurance incendie.

### **1-2-1- L'assurance contre l'incendie**

L'assurance incendie a vu le jour à la suite du grand incendie de Londres de 2 Septembre 1666, à 1heure de matin ,l'incendie éclata dans une boulangerie, favorisé par le vent, il se propagea de maison à maison car celles-ci étaient fabriquées en bois, et leurs toits en chaumes(pailles servant à couvrir la maison),ce terrible incendie avait duré plus de 4 jours, il avait pris des proportions catastrophiques sur tous les niveaux, il détruisit plus de 13000 maisons et prêt de 100 églises. Ce terrible sinistre donna naissance très rapidement à plusieurs compagnies d'assurance contre l'incendie, la première fut la « FIRE OFFICE ». Tandis que d'autres sociétés telles que la Royale Exchange, adjoignirent à leurs opérations ordinaires la couverture des risques incendies<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Chef de l'ancienne république de Venise, de Gènes.

<sup>6</sup>[www.argusdelassurance.com](http://www.argusdelassurance.com), consulté le 06/01/2014

C'est à la même époque que l'assurance incendie pris son essor dans la plupart des pays notamment aux États-Unis et en Allemagne où elle était obligatoire, notamment pour les immeubles, obligatoire auprès des caisses publiques qui se sont développées dans les divers États au début de XIX<sup>ème</sup> siècle.

En France, elle fait son apparition au cours de XVIII<sup>ème</sup> siècle par l'intermédiaire des caisses de secours contre l'incendie appelées « bureau des incendies », le premier à Paris en 1717<sup>7</sup> qui était plutôt des caisses d'assistance que des caisses d'assurance, car leurs ressources en dehors de cotisations des adhérents. Ces secours étaient constitués par des subventions publiques et des dons privés.

### **1-2-2 L'assurance sociale**

L'apparition des assurances sociales s'était en Allemagne à partir de 1883 et qui comportent les accidents du travail et les maladies professionnelles. Sous l'ancien régime, les protections sociales sont assurées par la coutume et la religion<sup>8</sup>. Pour ces catégories d'assurance, le risque s'identifie ou les accidents et maladies dont les travailleurs peuvent être l'objet dans le cadre de leurs activités professionnelles et qui généralement se traduisent pour les intéressés par une incapacité physique totale ou partielle selon la nature et la gravité des blessures corporelles ou de la maladie contractée.

### **1-3- L'assurance automobile**

L'assurance automobile s'était développée en 1945. Cette période a été marquée par un essor de l'industrie de l'automobile et l'extension, en conséquence. Les accidents de la circulation se multipliaient et devenaient de plus en plus coûteux, au point où l'on n'hésitait pas à les qualifier de fléau social.

### **1-4- L'assurance contre le vol**

Cette assurance est apparue par le regroupement de commerçants pour se secourir mutuellement en cas de vols ou de pillages de caravanes transportant des marchandises et des biens. De nos jours, ces pratiques pourraient être assimilées à la branche d'assurance « autres

---

<sup>7</sup> Encyclopédie universalise.

<sup>8</sup> La genèse de l'Etat providence et la naissance de la social-démocratie : Bismarck et Bernstein. Disponible sur [http://brasseul.free.fr/Bismarck\\_Bernstein.htm](http://brasseul.free.fr/Bismarck_Bernstein.htm), 02/04, p 9

dommages aux biens » qui couvre tout dommage subi aux biens...lorsque ce dommage est causé par la grêle ou la gelée, ainsi par tout événement tel que le vol<sup>9</sup>.

### **1-5- Les assurances sur la vie**

Avant que les assurances sur la vie deviennent une assurance terrestre, elles étaient d'abord pratiquées dans le cadre de l'assurance maritime. Elles sont apparues grâce à cette dernière, puisque les navigateurs d'autrefois devaient assurer les cargaisons d'esclaves comme marchandises à transporter, puis le capitane et l'équipage.

Elles sont apparues en Italie du Nord, d'abord prohibées dans certains pays, puis elles rappariaient sous le nom de Tontine pour devenir enfin ce que l'on appelle aujourd'hui l'assurance-vie.

La tontine créée par le Napolitain Lorenzo Tonti, est une source d'assurance d'épargne par laquelle la part des prémourants profite aux survivants soit qu'ils se partagent le capitale constitué, soit qu'ils perçoivent une rente viagère constituée à l'aide de ce capitale.

Constatant que cette forme d'assurance a eu l'adhésion d'un nombre assez important de la population, le banquier Napolitain Tonti a eu alors une nouvelle idée en 1653, qu'il proposa à Mazarin (1602-1661), cette idée consistait en une nouvelle combinaison d'emprunt publique fondé sur un principe nouveau, il préconisait une augmentation des intérêts payés aux survivants au fur et à mesure des décès. Les Tontines ont cédé le pas devant le progrès de l'assurance-vie.

## **2- La structuration du marché de l'assurance**

La structuration du marché de l'assurance dépend de la distinction entre les deux types d'assurance qui sont l'assurance de dommages et l'assurance de personnes.

### **2-1- Les assurances de dommages**

Les assurances de dommages ont pour but de prémunir l'assuré contre toute atteinte à son patrimoine et à la réparation des conséquences causées par la réalisation du risque assuré.

---

<sup>9</sup>Frédéric Planchet et Christian Robert, « L'activité d'assurance, Aspects économiques, comptables, actuariels », Edition Economica, France 2012, p 15.

Les assurances de dommages regroupent deux formes : Les assurances de choses et les assurances de responsabilité.

### **2-1-1-Les assurances de choses**

Ces assurances correspondent aux formes les plus classiques de l'assurance. On les retrouve lorsque le patrimoine de l'assuré est endommagé. Ces assurances garantissent les

biens et le patrimoine de l'assuré (vos ordinateurs, votre local professionnel, vos moyens de paiement, animaux, etc.).

### **2-1-2-Les assurances de responsabilité**

La responsabilité civile est engagée lorsqu'une personne se trouve responsable des dégâts causés à autrui. Elle a pour but de réparer les dommages causés à autrui. C'est ainsi que les assurances de responsabilité garantissent les dommages causés par l'assuré à d'autres personnes. Certaines polices d'assurance de dommages garantissent à la fois la chose et la responsabilité civile tel que :

#### **a-Assurances incendie**

Ces assurances ont pour objet de couvrir tous les dommages matériels causés aux biens (meubles et immeubles, marchandises, matières premières, produits semi finis et finis) à la suite d'un incendie, sont pris en charge également les dégâts occasionnés par les secours et les mesures de sauvetage, et seulement un certain nombre de dégâts immatériels.

On retrouve, à côté des risques de base, les risques accessoires tels que la foudre, l'explosion, les dommages électriques, les tempêtes et les dommages ménagers. Ces risques feront l'objet d'une prime supplémentaire.

#### **b-Les assurances risques divers**

Ces assurances ne concernent en aucun cas les dommages corporels. Elles englobent généralement les dégâts des eaux, le vol et le bris de glaces.

#### **c-Les assurances dégâts des eaux**

Les types de garantie qu'on retrouve dans cette assurance, sont les dégâts occasionnés par des fuites d'eau ou des débordements d'eau des appareils sanitaires, dégâts des eaux occasionnés par les appareils électroménagers, les dégâts occasionnés par de conduites d'évacuation des eaux pluviales, ménagères ou d'installation de chauffage central. Comme

l'assurance automobile, cette assurance couvre aussi bien l'assurance de choses et l'assurance responsabilité

## **2-2-Les assurances de personnes**

Les assurances de personnes appelées également « assurance vie », ont pour objet la personne de l'assuré. Il est protégé contre les risques qui le menacent dans son existence, son intégrité, sa santé ou sa vigueur (vie, mort, accident, maladie, invalidité).

Le portefeuille des assurances de personnes est généralement structuré en deux types d'assurances, à savoir : des assurances de personnes destinées aux particuliers et des assurances de personnes « collective ou groupe » destinées à un groupe de personnes faisant partie d'une entreprise, d'une association...etc. Dans le cadre des assurances de personnes individuelles, plusieurs formules sont proposées dont les plus importantes : le contrat de retraite, le contrat individuel accident, le contrat temporaire d'assurance décès en couverture des crédits (immobiliers, à la consommation ou encore véhicule), le contrat d'assurance voyage. Dans le cadre des assurances groupes, les formules proposées sont : des contrats complémentaires aux assurances sociales, des formules de retraites, des formules d'assurance de voyage (pour mission) et des formules liées à des opérations de crédits.

## **3-Les principes appliqués aux sociétés d'assurance**

Les sociétés d'assurance ont été autorisées à commercialiser les garanties temporaires en cas de décès. Cependant, les compagnies d'assurance spécialisées visent à protéger les promesses de longue durée faites aux assurés en cas de vie. Donc plusieurs principes peuvent être appliqués aux sociétés d'assurance.

### **3-1-La Spécialisation**

L'activité a été réglementée dans presque tous les pays, selon le principe de spécialisation ; Un assureur ne peut avoir d'autres activités économiques que l'assurance (mais rien ne lui interdit de faire partie d'un groupe, ou de détenir une filiale, ayant d'autres activités).

### **3-2-Principe de couverture des risques**

Pour couvrir les risques, on fait la distinction suivante :

- ✓ L'assurance dommages et l'assurance de responsabilité sont basées sur un principe indemnitaire : indemnisation des préjudices nés du sinistre.
- ✓ L'assurance vie est basée sur un principe forfaitaire : le montant des prestations est déterminé à l'avance et non sujet à une évaluation de « préjudices » selon le principe que « La vie n'a pas de prix ».

### **3-3-Sous-spécialisation au sein des risques couverts**

Interdiction de pratiquer à la fois de l'assurance vie et non-vie ;

- ✓ Depuis longtemps, dans certains pays une même société ne peut pratiquer à la fois l'assurance vie et les autres assurances comme le cas aujourd'hui en Algérie.
- ✓ Une société doit être spécialisée en vie ou non-vie afin que les promesses de longue durée aux assurés vie ou de versement de pension de retraite complémentaire ne puissent être compromises par la survenance de sinistres incendie ou automobile.

## **4- Les fonctions et le rôle de l'assurance dans les économies modernes**

Le rôle des assurances s'exprime à travers les fonctions qu'elles accomplissent au sein des économies, fonctions que se fondent sur les théories économiques du risque et de l'incertitude. Il s'agit essentiellement des mécanismes de transfert des risques, de l'information et d'allocation des connaissances, ainsi que ceux du soutien aux capitaux.

### **4-1- Les fonctions assurées par les assurances**

La fonction de transfert du risque permet aux individus de réduire le risque et de faire des projets d'avenir en étendant leurs activités au-delà de ce que le permet un monde sans assurance<sup>10</sup>.

#### **4-1-1-La fonction d'information et d'allocation**

La fonction d'information et d'allocation incite aux meilleurs choix de décisions en termes de risques et de rendement grâce à l'information de l'assureur. Cet avantage peut conduire à des économies plus productives et moins risquées. L'accroissement des informations sur les caractéristiques de l'activité humaine apporte de la prévisibilité qui réduit

---

<sup>10</sup> Marcel Mulumba-Kenga T, Pierre Devoder, : « L'organisation du marché des assurances et l'impact de l'industrie des assurances sur l'économie » WORKING PAPER , 2011/01, Louvain School of Management WorkingPaperSeries , Editor : Prof. Per J. Agrell

l'incertitude et procure un stock de connaissances. Les recherches sur l'importance de l'information montrent que cette dernière détermine l'efficacité de la firme et du marché. La répartition de la couverture des risques dépend de l'accès à l'information.

#### **4-1-2- La fonction de soutien aux marchés**

La fonction de soutien aux marchés de capitaux traite de l'importance de l'investissement des primes collectées sur les marchés des capitaux. Les compagnies d'assurance sont des intermédiaires financiers importants. Elles effectuent des placements qui les exposent à assumer les risques propres à l'incertitude des marchés. L'argent provenant des assurances reste généralement investi pendant un certain temps au sein des marchés financiers d'une économie donnée, en raison des types des contrats et des horizons fixés pour leur gestion. Il s'agit des capitaux qui sont placés sur les moyens et longs termes, souvent à la base de la croissance économique<sup>11</sup>.

#### **4-2- Le rôle socio-économique des assurances**

On s'accorde à reconnaître aux assurances l'accomplissement de plusieurs rôles déterminant dans la quête de l'efficacité socio-économique des nations. On peut en définir synthétiquement les principaux<sup>12</sup> :

##### **4-2-1-Catalyseur d'effet psychologique sur les preneurs de risques**

L'assurance renforce la capacité à affronter des conséquences négatives, souvent imprévues et se produisant parfois au moment le moins opportun. Les preneurs des risques demeurent actifs car ils n'ont pas à s'inquiéter sur les conséquences négatives possibles d'une activité entreprise et couverte par un contrat d'assurance. Ils opèrent avec une tranquillité d'esprit, car ils savent que leurs risques sont couverts.

##### **4-2-2-Catalyseur des investissements et un régulateur de l'économie**

L'assurance stimule les investissements et donne d'avantage de fond de roulement à une économie, en ce sens que les assurés comptent sur leurs contrats d'assurance pour se

---

<sup>11</sup> Marcel Mulumba-Kenga T, Pierre Devoder, « L'organisation du marché des assurances et l'impact de l'industrie des assurances sur l'économie » WORKING PAPER ,2011/01, Louvain School of Management WorkingPaperSeries , Editor : Prof. Per J. Agrell

<sup>12</sup>Idem

couvrir contre les risques en payant une prime moindre au lieu d'immobiliser des sommes importantes pour se protéger eux-mêmes. Les fonds économisés dans le processus de l'assurance peuvent être affectés à d'autres besoins plus productifs pour les individus.

#### **4-2-3-Tuyau stable et fortement réglementé de l'épargne**

L'assurance est un secteur qui est soumis à une réglementation très rigoureuse et régulièrement contrôlée au niveau de la solvabilité. L'assurance augmente le taux d'épargne général, elle réduit le niveau de l'épargne de précaution inutile, celle qui est rarement investie sur les marchés des capitaux.

#### **4-2-4-Expertise au profit des entrepreneurs et preneurs des risques**

L'assureur transmet souvent des préférences au sein d'une société. Dans certains cas, la couverture d'assurance est une condition préalable à l'exercice d'une activité. La présence d'un marché d'assurance robuste stimule d'autres activités périphériques. Il y a des offres de mesures et des services préventifs ; les évaluations des dommages ; l'assistance juridique ; les services de gestion des sinistres ; les mécanismes de secours et de reconstruction ; etc. Tous ces services sont disponibles aux assurés et profitent également à l'économie dans son ensemble. Les assureurs créent également des emplois dans une nation.

#### **4-2-5- Mécanisme de formation et de développement des connaissances**

Les entreprises d'assurance affectent les situations avant les risques (ex ante) et après les risques (ex post) grâce aux informations qu'elles détiennent. Cette capacité rassure d'avantage les assurés et les stimule à entreprendre davantage. Grâce à l'assurance, les conséquences de certains risques sont portées à la connaissance du public. La population est avertie sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles grâce aux recherches dans le domaine des assurances. Les compagnies d'assurances, par soucis de diminuer les réalisations des risques au niveau de certaines branches comme l'automobile, participent à des campagnes de prévention. Grâce aux experts et à la spécialisation, les entreprises d'assurances développent le savoir en matière de gestion des risques, d'évaluation des risques et de compréhension des vulnérabilités de leurs clients potentiels, en se spécialisant notamment dans l'exposition aux risques et dans la prévention, dans les stratégies de réduction des risques et dans l'étude des solutions possibles. Les assurances ont besoin d'agents bien formés dans

plusieurs disciplines pour bien gérer les risques ; elles ont besoin des juristes pour gérer les contrats, des mathématiciens et actuaires pour gérer les aspects techniques, les ingénieurs pour apprécier les risques, des sociologues pour conseiller les assurés, des économistes et financiers pour gérer les finances de la mutualité, etc. Les assurances se trouvent de cette manière au carrefour de plusieurs disciplines et de plusieurs théories<sup>13</sup>.

## **Section 02 : Généralités sur les assurances de personne**

Certains événements peuvent frapper la personne humaine dans son intégrité physique, songeons aux accidents corporelles, aux maladies et, bien sur, aux décès. Les victimes ou leurs proches pourront bénéficier de prestations versées par l'assureur si une assurance adéquate a été souscrite.

L'assurance de personnes, comme l'assurance des biens, a vocation à intervenir pour ne pas laisser les individus complètement démunis, dans certaines situations.

Le contrat d'assurance sur la vie, en tant qu'opération de prévoyance permet à une personne de préserver du coup de sort les êtres qui lui sont chers, L'assurances vie n'a donc rien d'immoral et ne comporte aucun danger. Pour une meilleure appréhension de la notion d'assurance de personnes, il est jugé nécessaire d'étudier ses différentes composantes élémentaires.

### **1-Définition de l'assurance de personne**

L'opération d'assurance de personne représente « le contrat par lequel, en échange d'une prime, l'assureur s'engage à verser au souscripteur ou au tiers par lui désigné, une somme déterminée (capital ou rente) en cas de mort de la personne assurée ou de survie à une époque déterminée»<sup>14</sup>.

Dans le code des assurances en Algérie, l'assurance de personnes se définit comme suit :

---

<sup>13</sup> LAMBERT D.C., (1996). LAMBERT D. C., (1996). Economie des assurances, Paris, Armand Colin, p25

<sup>14</sup>M. picard et A. Besson : « traité des assurances terrestres », LGDJ, 1982, p81

« L'assurance de personne est une convention de prévoyance contractée entre l'assuré et l'assureur et par laquelle l'assureur s'oblige à verser au souscripteur ou au bénéficiaire désigné une somme déterminée, capitale ,rente en cas de réalisation de l'événement ou au terme prévu au contrat »<sup>15</sup>

## **2-Apparition de l'assurance de personne**

L'origine des assurances de personne remonte aux 15 siècles sous forme de contrat sur la vie de l'épouse ou des parents garantissant le chef de famille a l'égard des pertes que le décès éventuel de l'une ou des autres aurait pu entraîner.

Le financier italien Lorenzo Toni crée en1653<sup>16</sup>, une forme de contrat d'assurance avec un mode opératoire proche de l'assurance vie, qui est les tontines, qui consiste en la création d'un groupement d'adhérents constitué pour une durée déterminée, fixé à quinze ans le plus souvent. Les cotisations des adhérents sont capitalisées et au terme de la durée prévue, le produit des placements est reparti entre les seuls survivants ; pari sur le hasard, la tontine participe plus à la nature du jeu qu'a celui de l'assurance moderne, mais la capitalisation des cotisations des adhérents ouvre la voie de l'assurance sur la vie.

C'est au 18<sup>ème</sup> siècle en 1787<sup>17</sup>, que la « compagnie royale d'assurance »de la Barthe est autorisée, par édit royal, à pratiquer l'assurance sur la vie.

Les tontines ont inspiré son doute les assurances vie telle qu'elles sont connu actuellement. Elle fut interdite jusqu'au 19 siècle, étant considéré comme immorale car elle spéculé sur la vie humaine en lui attribuant un prix.

## **3-Rôle de l'assurance de personnes**

L'assurance de personnes présente les avantages suivants :

- ❖ Dans le cas où le décès de l'assuré entraîne le renversement du capital prévu au contrat à un bénéficiaire, elle permet à l'assuré de garantir l'avenir de toute personne à sa charge.
- ❖

---

<sup>15</sup> Article 60 de l'ordonnance 95-07du 25/01/1995.

<sup>16</sup> Dominique Henriette, Jean-Charles Rochet : « microéconomie de l'assurance », economica, 1991, p18.

<sup>17</sup> Jeans Bigot, Jean-Louis bellando, Mickaël hagopian, jacques moreau, gibbertParleani : « traité de droit des assurances », Delta, 1996, p19.

- ❖ Elle permet de fructifier les sommes investies par l'assuré et les lui verse sous forme de capital ou de rente à une date prédéterminée si l'assuré est en vie.
- ❖ L'assurance de personnes contribue au développement du crédit par les organismes prêteurs (banques et sociétés de crédits) et acceptent plus facilement d'accorder des prêts quand ils savent que l'emprunteur possède une garantie en cas de décès et d'invalidité. Si l'emprunteur vient à mourir ou devient invalide, l'assureur se substitue à lui pour rembourser l'organisme prêteur.
- ❖ Compléter le montant des retraites par des assurances facultatives sous forme de prestations complémentaires de retraite.

#### **4- Le cadre technique de l'assurance de personnes**

Dans tous les cas, il s'agit d'un contrat aléatoire (on ne sait pas si l'événement se réalisera ni quand il se réalisera) qui repose sur la durée de la vie humaine. Le contrat peut concerner une ou plusieurs personnes assurées dont la survie ou le décès entraîne le paiement des prestations garanties. Ce sont des prestations forfaitaires qui peuvent se cumuler. Lorsque les deux prestations vie et décès sont prévues dans le même contrat, on parle d'assurance combinée.

En général, les assurances de personnes se subdivisent en deux grandes catégories principales :

- Les assurances d'atteinte corporelle : accident, maladie, invalidité.
- Les assurances sur la vie : en cas de vie, en cas de décès, mixte.

##### **4-1-Les assurances d'atteinte corporelle**

Les assurances d'atteinte corporelle comporte un ensemble de prestation destinées à faire face aux évènements pouvant affecter la santé d'une personne. Ces assurances couvrent en effet les risques : maladies, décès, accident, invalidité. Pour la maladie, l'assuré ouvre droit au remboursement total ou partiel des frais médicaux, hospitalisation, ets. Et à une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire et à un capital ou rente en cas d'incapacité permanente. Pour le décès accidentel, les ayants droit de l'assuré ont le droit à un versement du capital décès. En ce qui concerne l'invalidité ou encore l'incapacité physique permanente partielle ou totale, l'assuré a le droit à une pension d'invalidité selon la catégorie d'invalidité

à laquelle il appartient, à savoir, l'incapacité temporaire, l'incapacité permanente partielle ou l'incapacité permanente totale.

#### **4-1-1-Les assurances contre les accidents corporels**

Les assurances contre les accidents corporels sont des contrats qui, en contre partie d'une prime, mettent à la charge de l'assureur l'obligation de verser une somme déterminée en cas d'accident corporel survenu pendant la période de garantie et provoquant une incapacité temporaire ou permanente, partielle ou totale ou la mort de l'assuré, comme il peut couvrir les frais médicaux et pharmaceutiques consécutif à l'accident.

##### **✓ L'assurance incapacité-invalidité**

Consiste à procurer à une personne un revenu de remplacement (ne indemnité journalière) en arrêt du travail, et que de fait de cet arrêt ne perçoit plus de rémunération. Le financement est souvent mixte, l'Etat fournit une couverture de base complétée par une assurance privée.

##### **✓ Incapacité temporaire**

Etat d'une personne qui se trouve par suite d'une maladie ou d'un accident dans l'impossibilité pendant un certain temps de se livrer à une activité quelconque professionnelle ou autre.

##### **✓ Incapacité permanente**

Etat d'une personne dont les capacités fonctionnelles (physiques, intellectuelles) ou professionnelles sont réduites de manière définitive par suite d'un accident ou d'une maladie.

##### **✓ Assurance décès-invalidité-incapacité de travail**

A la souscription d'un prêt immobilier, la banque ou l'organisme de crédit exige que vous soyez couvert par une assurance Décès Invalidité/Incapacité de Travail. Il s'agit de se protéger contre les aléas de la vie, pour le prêteur comme pour vous-même et votre famille. Un questionnaire de santé doit être rempli au moment de la demande d'assurance. Si votre dossier est accepté, l'assurance prendra en charge les sommes restantes dues en cas de décès ou d'invalidité permanente, ou le remboursement des échéances en cas d'incapacité de travail temporaire. Elle vous aidera donc à conserver votre bien immobilier en cas de coup dur. Il faut savoir que les contrats varient selon les assurances

#### **4-1-2- Les assurances maladie**

La santé qui est notre bien le plus précieux, peut s'altérer par l'accident, l'âge ou par la maladie. Ces assurances participent en complément des régimes obligatoires de protection sociale dans la limite d'un pourcentage du ticket modérateur fixé au contrat.

Concernant les contrats, ils sont les plus souvent des contrats collectifs couvrant l'ensemble des assurés et leurs familles. Ces contrats garantissent:

- Le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques diminués du remboursement des organismes sociaux ainsi que d'hospitalisation.
- Les frais d'hospitalisation peuvent être proposés dans un contrat autonome en garantissant une indemnité journalière pour hospitalisation : les frais d'hospitalisation à domiciles, les frais supplémentaires pour chambre individuelle et les frais de garde enfant pendant l'hospitalisation de l'assuré, etc. Il ne s'agit pas d'une liste qui aborde toute les garanties d'hospitalisations, ces dernières peuvent être plus ou moins étendues selon les contrats.
- La prise en charge des incapacités temporaires ou permanentes, des soins dus à des maladies redoutées.
- Les dépenses pour l'assistance des personnes dépendantes.

Cette catégorie d'assurance, englobe donc les risques maladies, maternité, invalidité et le risque décès.

#### **4-2-Les assurances sur la vie**

Elles constituent la partie la plus importante en assurance de personne. Elles dépendent directement de la durée de vie humaine et peuvent être définies comme suit : « l'assurance sur la vie est un contrat par lequel une partie, l'assureur, en échange du paiement des primes par une autre partie, le souscripteur, s'engage à verser un capital où une rente au cas où l'assuré est vivant à une certaine date ou s'il décède avant l'échéance ». <sup>18</sup>

L'assurance sur la vie regroupe plusieurs formes qui correspondent à des besoins différents, mais qui ont tout le même fondement à savoir « la durée du vie humaine ». Dans

---

<sup>18</sup>Befec-Price Waterhouse, «Assurance vie normes et réglementation comptable », édition L'ARGUS, 1997, p20

l'assurance sur la vie on y trouve : l'assurance en cas de vie, en cas de décès, l'assurance mixte et l'assurance vie de groupe, assistance etc.

On distingue les produits d'assurance vie destinés aux particuliers et ceux destinés aux groupes.

#### **4-2-1-Les contrats d'assurance vie individuels**

L'assurance vie individuelle regroupe les contrats qui ont été souscrits à titre individuel. Ou les contrats souscrits de sa propre initiative, par une personne auprès de l'assureur de son choix. Les produits d'assurances vie individuels peuvent intégrer une garantie vie, ou une garantie décès, ou encore une combinaison des deux, ce qui est le cas le plus fréquent : ils prennent alors la dénomination de contrats mixtes.

##### **a- Les garanties en cas de vie**

La garantie « vie » d'un contrat prévoit le paiement d'une prestation si l'assuré est vivant à la date d'échéance prévue au contrat, il s'agit d'une opération d'épargne assortie d'une condition de survie<sup>19</sup> ainsi, si l'assuré décède au cours de la période, aucune prestation ne sera fournie par l'assuré.

Pour remédier à cet inconvénient, l'assuré peut opter pour la contre assurance qui est une garantie qui permet au souscripteur de récupérer tout ou une partie des primes versées en cas de non réalisation de l'événement assuré par l'intégration d'une surprime à la prime principale.

Les assurances en cas de vie peuvent être souscrites sur une ou plusieurs têtes, dans ce dernier cas, un assuré au moins doit être vivant à l'échéance du contrat pour avoir droit aux prestations prévues. A contrario, le versement de la prestation peut être soumis à une condition de survie de tous les assurés à l'échéance du contrat.

##### **b- Les garanties en cas de décès**

L'assureur s'engage à verser des prestations au bénéficiaire désigné en cas de décès de l'assuré avant le terme fixé au contrat, moyennant des primes uniques ou périodiques.

---

<sup>19</sup> Tabourot : assurance vie « norme et réglementation comptables », argus, 1997, p157.

Cependant, certaines causes de décès sont exclues et ne donnent pas droit au versement d'une prestation pour l'assureur à titre d'exemple le suicide de l'assuré, le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire.

Un contrat d'assurances décès peut être souscrit sur une ou plusieurs têtes, dans ce dernier cas, le contrat peut prévoir que le capital ou la rente soit versée au moment du premier décès parmi les assurés ou encore au moment du dernier décès.

Les contrats d'assurances en cas de décès sont souscrits soit pour une durée limitée, soit pour toute la vie.

### **b-1-Le contrat d'assurances « vie entière »**

Moyennant le versement d'une prime unique ou de primes périodiques qui peuvent être viagères (versement jusqu'au décès) ou temporaire (versement sur la durée limitée), l'assureur garantit le paiement d'un capital aux bénéficiaires, au décès de l'assuré quelle qu'en soit la date. Le contrat d'assurance vie entière peut être immédiat ou différé. Dans le premier cas le bénéficiaire reçoit un capital au décès de l'assuré à quelque moment qu'il survienne. Dans le deuxième cas la garantie du contrat ne prend effet qu'après une date fixée au contrat, par conséquent si le décès survient prématurément, les bénéficiaires n'auront droit à rien, cependant pour éviter cette perte, la contre assurance permet aux bénéficiaires de rembourser une partie des primes déjà versées.

### **b-2-Le contrat d'assurance « temporaire décès »**

Il garantit le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré survenant pendant la période de validité de contrat. Si l'assuré est en vie au terme de cette période. Le contrat prend fin et les cotisations versées sont perdues. Ce type de contrat convient à toute personne qui souhaite se prémunir pendant une période donnée, pour répondre à un besoin précis.

### **b-3-Le contrat d'assurance de « survie »**

L'assureur verse un capital ou une rente en cas de décès de l'assuré si le bénéficiaire désigné au contrat est encore vivant à ce moment<sup>20</sup>. La souscription de ce type peut être pour des motifs divers à savoir :

- **L'assurance dotale** : elle permet de faire bénéficier les enfants de l'assuré d'un capital moyennant le versement par ce dernier d'une prime unique ou de primes périodiques s'il décède avant la date fixée au contrat.
- **La rente en cas de décès** : l'assureur s'engage à verser en cas de décès de l'assuré une rente, soit à la veuve de l'assuré (rente de veuve) dont le versement est prévu jusqu'au décès de celle-ci ou jusqu'au versement d'une rente de réversion de la sécurité sociale, soit aux enfants handicapés de l'assuré (rente de survie aux enfants handicapés) qui est en général versée durant toute leur vie, ou bien permettre aux enfants de l'assuré d'acquérir une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal s'ils sont âgés de moins de dix-huit ans (rente éducation).

### **c-Assurance mixte**

Les assureurs ont longtemps cherché de proposer à leurs clients des produits qui offraient à la fois les avantages d'une garantie en cas de décès et d'une garantie en cas de vie, c'est à dire des produits d'assurance mixtes ou combinés.

En proposant des produits d'assurances mixtes les assureurs s'engagent à verser, quelles que soient les circonstances (décès ou survie de l'assuré) un capital ou une rente au bénéficiaire désigné. Cette formule est considérée comme la plus complète puisqu'elle répond

à un double besoin, en réalisant une opération d'épargne tout en assurant le risque décès ; mais celle où la prime est la plus élevée.

Les principales formes d'assurance mixte sont :

#### **c-1-Assurances mixtes proprement dites**

En contrepartie du paiement de primes, en général périodiques, l'assureur garantit le paiement d'un capital, soit à l'assuré s'il est vivant au terme du contrat, ou aux bénéficiaires si le décès de l'assuré survient au cours de la période de garantie. Le capital est identique dans

<sup>20</sup> En absence de contre assurance, si le bénéficiaire décède avant l'assuré, la société d'assurance n'est tenu d'aucun engagement.

les deux cas. La mixte correspond en effet au cumul d'un temporaire décès et d'un capital différé.

### **c-2-Assurance à terme fixe**

Cette catégorie de contrat prévoit que quelle que soient les circonstances, vie ou décès de l'assuré, le versement du capital aura lieu au terme du contrat. Contrairement à l'assurance mixte proprement dite, le bénéficiaire désigné percevra le capital au terme du contrat et non au décès de l'assuré. L'assurance à terme fixe exige un paiement périodique des primes qui cesse lors du décès de l'assuré.

### **c-3-Assurance mixte combinée**

L'assurance mixte combinée se distingue de la mixte proprement dite par le dosage qui existe entre les garanties dans le contrat. C'est à dire le capital garanti en cas de décès soit inférieur ou supérieur à celui garanti en cas de vie.

## **4-2-2- Les contrats d'assurances vie collectifs**

Le contrat d'assurance vie collectif est défini comme suit : « est un contrat d'assurance de groupe le contrat souscrit par une personne morale ou un chef d'entreprise en vue de l'adhésion d'un ensemble de personnes répondant à des conditions définies dans le contrat, pour la couverture des risques dépendant de la durée de vie humaine, les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liées à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ou du risque de chômage. Les adhérents doivent avoir un lien de même nature avec le souscripteur »<sup>21</sup>.

Un contrat de groupe est dit « fermé » si l'adhésion de tous les membres du groupe assurable est obligatoire ou « ouvert » si l'adhésion est facultative.

Afin de sécuriser, motiver et fidéliser les salariés dans l'entreprise, celle-ci peut contracter au profit de ces derniers les produits d'assurance groupe suivant :

### **a- Les contrats d'assurances collectives en cas de vie**

Ce contrat peut revêtir les formes suivantes :

---

<sup>21</sup>François Couilbault, « Assurance de personnes, acteurs, principes généraux et règles techniques », Edition l'ARGUS de l'assurance, 2012-2013, p827.

**a-1-Contrat d'assurance collective de capitaux différés**

Ce contrat d'assurance collective de capitaux différés est souscrit par les employeurs en vue de garantir un capital à leur personnel sous forme d'indemnité de fin de carrière à l'occasion de leur départ en retraite. Afin de récupérer les primes payées par l'employeur dans le cas de décès du travailleur avant son départ en retraite ou de sa démission, une contre assurance est généralement souscrite par l'employeur.

**a-2-Contrat d'assurance collective de rentes viagères différées**

A la différence du contrat d'assurance collective de capitaux différés, l'assurance collective de rente viagère différée permet de garantir au personnel de l'entreprise, un complément de retraite sous forme de rentes viagères au lieu d'un capital. Une contre assurance peut être souscrite pour les mêmes motifs que ceux cités dans le contrat d'assurance collective de capitaux différés.

La prime de cette assurance est dans la plupart des cas supportée par l'employeur et l'employé à part égale et pour inciter les employés à adhérer.

**b- Les contrats d'assurances collectifs en cas de décès**

De ce contrat peuvent dériver les produits suivants :

**b-1-Contrat d'assurance prévoyance« groupe »**

Ce contrat offre les garanties suivantes :

- **Garantie de base** : Décès, invalidité absolue et définitive ; En souscrivant un tel contrat, l'assureur garantit un capital à ses employés dans les deux cas suivants :
  - **En cas de décès** : A condition que les causes du décès ne soient pas celles exclues par le contrat comme le suicide.
  - **En cas d'invalidité absolue et définitive** : Est définie comme étant l'invalidité qui met l'assuré incapable même d'accomplir les actes ordinaires de la vie et d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne.
- **Garanties complémentaires** : Elles comprennent
  - **Le décès accidentel** : Un capital supplémentaire vient s'ajouter au capital décès de base en cas de décès de l'assuré suite à un accident.

- **Rente d'incapacité permanente et partielle** : En cas d'incapacité permanente et partielle de l'assuré, suite à une maladie ou un accident, il lui sera versé une rente temporaire jusqu'à sa retraite à condition qu'il soit vivant.
- **Double effet** : L'assureur s'engage à verser un capital supplémentaire aux orphelins de l'assuré en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint de ce dernier.
- **Complément maladie et soins annexes** : L'option de base prévoit le paiement des 20% du montant pris en charge par la sécurité sociale au titre des frais médicaux et pharmaceutiques. Il existe une deuxième option qui prévoit le remboursement sur la base d'un barème conventionnel qui dépasse les 20 % du montant pris en charge par la sécurité sociale.

### **b-2-Le contrat collectif d'assurance emprunteur (assurance collective temporaire au décès à capitaux décroissants)**

C'est un contrat souscrit par les banques et autres organismes de crédit pour assurer leurs clients bénéficiaires de crédit en vue de se prémunir de leur insolvabilité en cas de décès ou d'insolvabilité absolue et définitive avant le remboursement total de leurs emprunts. Ce contrat garantit le paiement au bénéficiaire désigné (banque qui est également contractante) dans le contrat le capital restant dû à la date du décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré.

### **b-3-Contrat d'assurance collective contre les accidents corporels**

Ce contrat est généralement souscrit par certains employeurs en vue de couvrir leurs employés non couverts par une assurance sociale contre les accidents corporels survenant pendant la période de garantie et provoquant une incapacité temporaire ou permanente partielle ou totale ou la mort de l'assuré, comme il peut couvrir les frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à l'accident.

## **Conclusion**

A l'antiquité, l'assurance a pris une forme de collectivité, pour apporter de l'aide aux sinistrés. D'autres formes se sont succédées, notamment le prêt à la grosse aventure (assurance terrestre) et le système des tontines (assurances de personnes) et qui ont inspiré l'assurance moderne.

L'assurance de personnes est une convention qui protège l'intégrité physique de l'assuré à travers des contrats d'assurance classiques (accidents, maladies...) et des contrats d'épargne (vie, décès, mixtes). Ces contrats par leurs natures nécessitent un mécanisme de fonctionnement spécifique dans le but d'assurer le bien-être social et d'accroître la production économique de pays.

L'assurance de personnes a de nombreux attraits et utilités sociales et économiques tant pour l'assuré ou pour l'assureur et l'économie en général, du fait que cette assurance permet de satisfaire de nombreux besoins en matière de financement ou de sécurité, comme elle représente un instrument très efficace dans la gestion de patrimoine et la diversification des profits réalisés sur le marché.

## **Chapitre 02 :**

**L'évolution de l'activité d'assurance de personnes en**

**Algérie**

## **Introduction**

Le marché algérien des assurances est passé par différentes étapes caractérisées par des changements institutionnels, réglementaires et productifs des sociétés d'assurances. Et en particulier après la promulgation de la loi n°95-07 relative aux assurances ainsi que la loi n°06-04, qui ont engendré des changements radicaux en matière de l'ouverture du marché des assurances.

Le marché des assurances de personnes a connu de profondes mutations compte tenu de son rôle économique et social surtout après la séparation entre assurances de personnes et l'assurance dommages depuis l'année 2006, ces mutations sont matérialisées par une libéralisation en termes d'agrément ainsi qu'une diversification des produits offerts dans ce segment.

Afin de mieux illustrer l'évolution de ce marché, nous avons scindé ce chapitre en deux sections ; la première retrace l'historique du marché algérien des assurances, et dans la deuxième nous intéresserons à l'étude des assurances de personnes en Algérie avec un dernier point qui s'articule autour du poids de l'assurance de personne dans l'économie algérienne et par rapport aux Maroc et la Tunisie.

### **Section1 : Mutations des assurances en Algérie et contrôle de l'Etat**

Le marché algérien des assurances est né et a évolué dans un système de mutations permanentes, puis à l'option socialiste et enfin à l'ouverture économique. Le système Algérien des assurances est considéré comme un ensemble des institutions, organismes et agents offrant aux individus des prestations d'assurance. Ainsi, le système d'assurance s'articule autour des sociétés d'assurance. Le fonctionnement et l'organisation de tous les intervenants sont régis par des règles et des normes dictées par la législation en matière d'assurance.

#### **1-Réformes du secteur assurantiel algérien**

Le marché des assurances en Algérie est passé de la période coloniale à la période d'indépendance dans laquelle l'Algérie a opté pour le système socialiste et qui est passée par trois étapes importantes : La première, allant de 1962 à 1965, qui se caractérise par une absence de réglementation propre à l'Algérie et par un désordre politique et économique. La

La deuxième, allant de 1966 à 1994, marquée par le monopole de l'Etat sur toutes les opérations d'assurance, et sur le reste des autres secteurs de l'activité économique. Enfin, la troisième étape, de 1995 à nos jours, est celle de la libéralisation du secteur.

### **1-1-La période coloniale 1861-1962**

L'assurance en Algérie est apparue suite à l'adoption des sociétés françaises d'une politique d'extension à l'étranger sous forme de mutualité. Suite à cette dernière, en 1861, il y a eu la création d'une « mutuelle incendie », elle a été la première compagnie française en Algérie ; puis la création de « la mutuelle centrale agricole » en 1933, pour répondre aux besoins de protection des colons agriculteurs. La demande croissante de l'assurance nécessite une plantation d'agences françaises afin de régir l'activité de ces agences. Les autorités publiques ont mis en place un dispositif législatif traduit par :

-La loi de 13/07/1930 relative aux contrats d'assurances.

-Le décret du 14/06/1938 unifiant le contrôle de l'état sur les entreprises d'assurances et toute nature de capitalisation.

-Le décret de 17/08/1941 concerne le cautionnement et les réserves exigibles des sociétés d'assurances.

-L'ordonnance de 04/10/1945 qui enlevé aux sociétés d'assurances la gestion des accidents de travail pour les confier à sécurité sociale.

-Le décret de 06/03/1947 portant le règlement d'administration publique pour le contrôle des sociétés d'assurance en Algérie.

-La loi de 17/02/1959 concerne l'obligation de l'assurance de responsabilité civile pour les propriétaires et usagers de véhicules terrestres à moteur.

### **1-2-La période d'indépendance**

Cette période a connu trois étapes importantes de 1962 à nos jours.

### 1-2-1- L'étape de la transition (1962 à 1965)

Après l'indépendance, toutes les opérations d'assurance sont effectuées par les compagnies d'origine étrangères notamment françaises, vu le vide juridique existant au lendemain de l'indépendance. Les autorités algériennes ont été obligées de reconduire les textes français existants avant l'indépendance par la loi du 31 décembre 1962.

Cette réglementation héritée de l'ère coloniale ne profitait guère à l'économie algérienne ; les compagnies étrangères développèrent les branches qui donnent plus de projet, et qui ensuite transférées vers la métropole par le biais de la réassurance.

Les autorités algériennes ayant pris conscience de l'importance de l'assurance comme moyen de prévoyance et d'épargne et du danger représenté par la fuite des capitaux du fait de l'absence du contrôle dans ce secteur. Par conséquent, la promulgation de textes réglementaires s'avérait plus que nécessaire pour reprendre en main ce secteur et l'exploiter au profit du financement de l'économie nationale. Le législateur a alors adopté les lois suivantes :

**La loi n°63-197 :** Instituait la réassurance légale et obligatoire sur toutes les opérations d'assurance réalisées en Algérie au profit de la CAAR (caisse algérienne d'assurance et réassurance) qui a été instituée à cet effet.

**La loi n°63-201 :** Marque un vrai changement dans le domaine des assurances à travers laquelle le contrôle de l'Etat est en fin instauré. Elle exige des entreprises exerçant en Algérie les obligations et garanties suivantes :

-Le contrôle et la surveillance par le ministère des finances par le biais de l'instauration des règles prudentielles en matière de représentation de leurs engagements techniques en actif sous forme de valeurs de placement afin de veiller à leur solvabilité dans le but de protéger les intérêts des assurés, des souscripteurs, et des bénéficiaires des contrats d'assurance, ainsi que d'éviter les fuites de capitaux.

-L'obligation d'obtention d'agrément pour les sociétés d'assurance désirantes exercer leurs activités sur le territoire nationale et le renouvellement d'agrément pour les sociétés existantes avant la promulgation de cette loi.

### 1-2-2- L'étape du monopole de l'état (1966 à 1994)

Les autorités algériennes ont opté, très tôt, pour un système socialiste basé sur la planification de l'économie où le monopole de l'État est prédominant dans le plus grand nombre de secteurs d'activité à la suite surtout de la nationalisation d'entreprises étrangères.

Ce fut le cas du secteur bancaire et des assurances. Les responsables politiques après juin 1965, confrontés à l'état de quasi faillite du Trésor et à l'impératif du financement si n'est du développement, au moins du fonctionnement normal des administrations ont pris conscience de l'importance stratégique de ce secteur et des énormes capitaux qu'il draine.

C'est dans ce contexte de besoins impérieux en financement interne qu'a été institué, le 27 Mai 1966, le monopole de l'État sur toutes les opérations d'assurances en se réservant l'exclusivité de ces opérations par le biais des entreprises nationales d'assurances. Toutefois, en 1966, sur les 17 sociétés exerçant à l'époque<sup>1</sup>. Seule la SAA a été nationalisée, tandis que les autres, exceptions faites pour les sociétés sous forme mutuelle, ont été soumises à la procédure de liquidation. Une fois le monopole de l'État institué, l'Algérie s'est retrouvée en 1966 avec, d'une part, deux sociétés d'assurance publiques (la SAA et la CAAR) et, d'autre part, deux sociétés privées seulement exerçant sous forme de mutuelle. Ces deux sociétés sont la MAATEC et la CCRMA. Cela signifie donc que toutes les autres entreprises sont ou bien liquidées ou bien ont procédé au transfert du portefeuille de leurs contrats vers les compagnies algériennes.

Après sa nationalisation, le secteur des assurances se présente de la manière suivante<sup>2</sup>:

- La CAAR chargée de la cession légale et de toutes les opérations d'assurances;
- La SAA prend en charge les opérations d'assurances directes;
- MAATEC prend en charge la couverture des risques des adhérents de cette mutuelle;
- La CCRMA s'occupe des opérations d'assurances liées aux risques se rattachant à l'exploitation agricole.

<sup>1</sup>Ali Hassid, Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, 1984, p. 34.

<sup>2</sup>B. Tafiani., Les assurances en Algérie, OPU et ENAP, Alger, 1987, P84.

Cette situation restera telle quelle jusqu'en 1976, date à laquelle, les compagnies d'assurances se spécialisent chacune dans la couverture d'un certain nombre de risques.

La CAAR est chargée principalement de couvrir les gros risques nécessitant des techniques approfondies. Il s'agit notamment, des risques<sup>3</sup>d'incendies et d'explosions, des risques industriels et risques divers industriels et agricoles, transport maritime et aérien, grêle ; et mortalité de bétail. La SAA doit s'occuper exclusivement des risques simples tels que les assurances automobiles, les assurances «risques divers», multirisque habitation et professionnelle et les assurances de personnes. Vu l'importance que prend la branche transport dans la CAAR, l'État décide, par le décret N° 85-82, de créer une nouvelle compagnie appelée la Compagnie Algérienne des Assurances de Transport (CAAT), qui est chargée exclusivement de la couverture des risques liés aux transports.

A la fin des années 80 tous les secteurs économiques affichaient des résultats extrêmement décevants, ce qui a contraint l'État à procéder à une série de réformes concernant tous les secteurs de l'activité économique. Pour le secteur des assurances, ces réformes ont donné lieu à la spécialisation des sociétés d'assurances, en 1989. A partir de 1990, les entreprises nationales sont désormais libres de commercialiser tous les produits d'assurance et donc de proposer différents produits de multiples branches, il instaure ainsi la concurrence dans ce secteur.

### **1-2-3- La période de libéralisation (1995 à nos jours)**

L'Algérie connaît vers la fin des années 80, une série de réformes très importantes visant à introduire la transition ; d'une économie administrée à une économie de marché. Le secteur des assurances entame à partir de 1995 une nouvelle étape. C'est effectivement l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, qui a instauré un nouveau cadre juridique pour le secteur. Celle-ci est promulguée afin que ce secteur s'adapte à la nouvelle situation sociopolitique de l'Algérie qui abandonne le système de planification et donc le monopole de l'Etat pour entrer dans une économie de marché.

#### **1-2-3-1-La loi 95-07 du 25 janvier 1995**

---

<sup>3</sup>A. Hassid, introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger, 1984, P76

Elle vise, principalement, à atteindre les trois objectifs<sup>4</sup> suivants :

- La promotion et le développement du marché des assurances,
- L'augmentation de l'épargne et son orientation et enfin,
- L'amélioration de la prestation de services rendus en matière d'assurance.

Cette loi apporte de grands changements, le premier étant sans nul doute la disparition dumonopole de l'État et le libre exercice du métier d'assureur. Les autres nouveautés apportées par cette loi peuvent être résumées dans les points suivants:

- La réduction des obligations d'assurances pour certains risques dans le but d'instaurer une liberté contractuelle qui caractérise l'économie de marché;
- La liberté pour les entreprises d'assurances de pratiquer les opérations d'assurance et/ou de réassurance. (Les opérations de réassurances peuvent même être effectuées à l'étranger);
- La création du Conseil National d'Assurance.

Suite à ces grands changements, cette loi est considérée, par les spécialistes, comme un déverrouillage règlementaire suscitant beaucoup d'espoirs pour développer le secteur et l'économie toute entière.

### **1-2-3-2-La loi 06-04 du 20 février 2006**

En 2006, les responsables du secteur des assurances ont trouvé nécessaire la révision de l'ordonnance 95-07, afin de la compléter et de l'améliorer<sup>5</sup>. Les raisons objectives qui ont conduit les pouvoirs publics à apporter de substantiels aménagements à l'ordonnance du 25 janvier 1995 sont principalement les suivants<sup>6</sup> :

- L'insignifiance de la part du secteur des assurances dans le PIB.
- Le manque de transparence du marché.
- Une concurrence limitée quasi-exclusivement au montant des primes.
- Un contrôle des pouvoirs publics insuffisant.
- L'exigüité du portefeuille des compagnies d'assurances.

<sup>4</sup>N.Kerkar. S/D de la réglementation /ministère des finances. Premier forum des assurés.CNA. P 19.

<sup>5</sup>Article 1 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

<sup>6</sup>KPMG Algérie « guide investir en Algérie », 2011, p 276.

- Le manque de professionnalisation des agents d'assurances.
- La nécessité de libéraliser davantage le marché.

Cette loi retient trois grands axes de réformes<sup>7</sup> :

#### **a-La stimulation de l'activité de l'assurance et l'amélioration de la qualité de services**

Ce premier axe consiste à stimuler et redynamiser l'activité de l'assurance, il propose par exemple de :

- La séparation juridique des assurances de personnes et les assurances dommage.
- L'autorisation de la souscription d'une tierce personne, dans les contrats individuels en assurance vie.
- Prévoir la diversification des modes de distribution des produits d'assurances qui peuvent être vendus par des guichets bancaires et d'autres canaux, précisé par la voie réglementaire.

#### **b-La sécurité financière**

Le second axe consiste à renforcer la sécurité financière des sociétés d'assurance. Dans ce sens la loi propose par exemple :

- Conférer à l'autorité de supervision un droit d'information sur l'origine des fonds servant à la création de la société d'assurance.
- Réguler la participation des établissements bancaires et financiers dans le capital des sociétés d'assurance.
- Créer un encadrement juridique au métier de l'actuaire.
- Définir l'objet de l'assurance caution.
- L'obligation de réassurer à un niveau de notation BBB<sup>8</sup>.

#### **c-La réorganisation de la supervision des assurances**

---

<sup>7</sup> Texte de la loi 06-04 du 20 février 2006 JORA n 15 du 12 mars 2006.

<sup>8</sup> Décision n° 43 du 29 juillet 2002, relative à l'activité de la réassurance.

Ce troisième axe concerne la réorganisation du contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance. Dans ce sens la loi propose à ce titre d'exemple :

- La création de sous tutelle du ministre chargé des finances, d'un organe administratif de contrôle des assurances financièrement autonome.

Cette loi institue une commission de supervision des assurances agissant en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministre des finances<sup>9</sup>. Le contrôle de l'Etat sur les activités d'assurance et de la réassurance est exercé par la commission de supervision des assurances.

- L'introduction de nouvelles exigences pour la nomination des dirigeants et administrateurs des compagnies d'assurances<sup>10</sup>.
- L'instauration de la centrale des risques<sup>11</sup>.

### **1-2-La distribution des sociétés d'assurance en Algérie**

Le secteur de l'assurance en Algérie se compose de 20 compagnies d'assurances et de réassurance en 2013 : Dix sociétés publiques, huit sociétés privées et deux mutuelles ;

Pour le secteur public, on a : Quatre sociétés publiques d'assurance de dommages qui sont : La CAAR (Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance), la SAA (Société Algérienne d'Assurance), la CAAT (Compagnie Algérienne des Assurances), la CASH (Compagnie d'Assurance des hydrocarbures). Trois sociétés d'assurance de personnes qui regroupent : CAARAMA (CAARAMA assurances), SAPS (société d'assurance de prévoyance et de santé), TALA (Taamine Life Algérie). Deux sociétés publiques spécialisées : CAGEX (Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations), SGCI (Société de Garantie de Crédit Immobilier). Une société publique de réassurance qui est la CCR (Compagnie Centrale de Réassurance).

Pour le secteur privé, on a : Sept sociétés privées d'assurance de dommages qui sont : La CIAR (Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance), 2A (l'Algérienne des assurances), TRUST Algeria, GAM (Générale d'assurance méditerranéenne), SALAMA

<sup>9</sup> Article 6 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

<sup>10</sup> Décret exécutif n° 07-152 du 22 mai 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-267 du 03 août 1996.

<sup>11</sup> Article 33 bis de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 modifiée et complétée par l'article 06 de la loi 06-04 du 20 février.

Assurances Algérie, ALLIANCE Assurance, AXA Algérie Dommages. Quatre sociétés privées d'assurance de personnes qui sont : CARDIF EL Djazair, MACIR-Vie, AXA Algérie Vie, Le Mutualiste. Deux sociétés à forme mutuelle :CNMA (Caisse Nationale de Mutualité Agricole), MAATEC (Mutuelle Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture).

### **3-Le contrôle de l'Etat sur le secteur des assurances**

Deux raisons principales justifient le contrôle de l'Etat sur les entreprises activant dans le secteur qui sont : La protection des assurés sur la garantie des risques assurés et la protection des masses financière cumulées, et de la gestion financière pratiquée par les entreprises d'assurances, en contrepartie d'un service formulé en protection contre le risque aléatoire.

#### **3-1-Les caractéristiques du contrôle**

Le rôle de contrôle exercé sur les activités d'assurances relève de l'administration et des pouvoirs publics incarnés par des institutions indépendantes sous la tutelle du ministère des finances. Les caractéristiques du contrôle revêtent cinq fonctions qui sont :

- ✓ L'aspect préventif : Car il intervient avant l'installation de l'entreprise sur le marché. avec la délivrance d'autorisations pour la pratique des opérations d'assurance ;
- ✓ L'intervention s'effectue à posteriori : Grâce à l'examen des résultats des entreprises qui doivent être annoncés sur les supports médiatiques à chaque fin d'exercice, à titre d'information pour les consommateurs ainsi que l'obligation de fournir un exemplaire aux autorités de contrôle ;
- ✓ Un caractère administratif : Car il exerce par des agents publiques (fonctionnaires) du ministère de finance ;
- ✓ Il est permanent : Vu que l'intervention du contrôle s'effectue sur toute la durée de vie de l'entreprise d'assurance ;
- ✓ La fonction de contrôle revêt aussi un caractère actif, avec des mesures imposées aux entreprises tel que la fixation des tarifs, l'imposition de clauses types ainsi que des mesures financières.

### **3-2-Les organes de contrôle**

L'organisation du contrôle sur le marché des assurances se réfère au cadre institutionnel mis en place par le législateur à travers la loi 95-07 du 25 janvier 1995, qui s'articule sur trois institutions autonomes dont le conseil national des assurances (CNA), de la

commission de supervision des assurances (CSA) et de la centrale des risques (CR), chapoté par le ministère des finances à qui est conféré le rôle d'organisation du marché assurantiel<sup>12</sup>.

#### **3-2-1-La commission de supervision des assurances (CSA)**

Par disposition de l'article 209 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée par la loi 06-04 de février 2006, l'organe de commission de supervision des assurances a pour mission le contrôle de l'activité des assurances et agit en qualité d'administration à travers les fonctionnaires du ministère des finances. Ses fonctions sont :

- ✓ La protection des intérêts des assurés et des bénéficiaires de contrat d'assurance ainsi qu'un rôle de surveillance de la solvabilité de ces derniers ;
- ✓ La promotion et le développement du marché assurantiel par son intégration dans l'activité économique et sociale ;

D'autres rôles sont confiés à cette structure de contrôle, par la promulgation du décret exécutif N° 08-113 du 09 Avril 2008, portant sur l'obligation de vérification des fonds mobilisés par les sociétés d'assurances et de la constitution de leur capital social dans le but de lutte contre le blanchiment d'argent.

L'organisation de la commission est constituée d'un président nommé par décret présidentiel sur proposition du ministère des finances, et d'une commission composée de deux magistrats proposés par la cour suprême, d'un représentant du ministère des finances et d'un expert en matière d'assurance.

#### **3-2-2-Le ministère des finances**

---

<sup>12</sup>Guide des assurances en Algérie 2009, édition KPMG.

L'exercice de l'activité d'assurance en Algérie par des entreprises d'assurance privées et publique, est soumis à l'agrément délivré par le ministère des finances qui veille au respect de la réglementation dans le secteur des assurances, en terme de contraintes de solvabilité et des engagements vis-à-vis des assurés.

L'intervention du ministère des finances se focalise sur la délivrance des autorisations dans les cas cités ci-dessous :

- ✓ L'ouverture de succursales d'assurance ainsi que l'installation de bureaux de représentation des sociétés d'assurances et de réassurances étrangères ;
- ✓ La délivrance d'agrément pour les associations professionnelles d'assurances ;
  
- ✓ La délivrance d'agrément pour toutes les sociétés d'assurances et de réassurances désirant exercer leurs activités en Algérie ;
- ✓ La supervision de toutes les questions juridiques et techniques se rapportant aux opérations d'assurances, et l'établissement des documents que les sociétés d'assurances et/ou de réassurances doivent fournir à la commission de supervision des assurances.

### **3-2-3- Le conseil national des assurances(CNA)**

Le conseil national des assurances est un organe exclusivement consultatif avec un rôle qui se définit, comme étant un cadre de concertation entre les diverses parties prenantes, exerçant une activité dans le champ assuranciel qui sont les assureurs et les intermédiaires en assurances, les assurés, les institutions publiques et du personnel du secteur.

La distinction du conseil national des assurances par rapport aux autres organes de contrôle réside dans l'apport de réflexion et de proposition pour le secteur avec la promotion et la réalisation d'étude techniques portant sur les problématiques du domaine assuranciel.

Le CNA est financé par les sociétés et intermédiaires d'assurances et se compose d'une assemblée délibérante et quatre commissions techniques dont le mode de fonctionnement est le suivant :

**a-L'assemblée délibérante**

Le conseil des assurances est une assemblée constituée par plusieurs parties qui sont : Un président de la commission de supervision des assurances, le directeur des assurances au ministère des finances , un représentant de la banque d'Algérie , un représentant du conseil national économique et social, quatre représentants des sociétés d'assurances, deux représentants des intermédiaires d'assurances avec l'un pour les agents généraux et l'autre pour les courtiers, un expert en assurance désigné par le ministère des finances, un représentant des experts agréés, désigné par l'association des assureurs et des réassureurs, un

représentant des actuaires, deux représentants des assurés désignés par leurs associations ou organismes représentants, deux représentants du personnel du secteur des assurances.

**b-Les commissions**

Il existe plusieurs commissions qui se distinguent par leurs activités :

- ✓ La commission agrément : Qui émet un avis sur les demandes d'octroi d'agrément après étude de dossier et de consignation sur procès-verbal. Elle est composée de représentants du ministère de la justice, de l'administration fiscale de la banque d'Algérie, de l'association des sociétés d'assurances, de l'association des courtiers d'assurances avec une présidence confiée au directeur de la direction des assurances au ministère des finances.
- ✓ La commission technique pour la protection des intérêts des assurés et de la tarification : Elle est chargée d'émettre des avis et des recommandations sur les modes de protection des consommateurs d'assurance et sur les projets de tarification des risques.
- ✓ La commission pour le développement et l'organisation du marché : Intervient pour la proposition d'avis et des recommandations sur l'organisation du marché des assurances avec la proposition de disposition sur le secteur et le métier actuariel.
- ✓ La commission juridique : Qui est l'examineur des textes législatifs et de la réglementation régissant l'activité d'assurance, a un rôle de proposition de recommandations portant sur l'amélioration de la législation dans le secteur.

### **3-2-4-La centrale des risques**

La centrale des risques est rattachée à la direction des assurances au ministre des finances et a pour mission, en vertu du décret exécutif N°07-138, la collecte et la centralisation des informations (sociétés d'assurances et de réassurances, succursales d'assurances étrangères agréées).

Les pouvoirs publics, régulateurs du marché et protecteurs des assurés, doivent accompagner ce processus pour ne pas accuser de retard et évoluer vers un marché ouvert,

diversifié et consolidé d'une part et garantir la prise en charge des besoins de couvertures indispensables et nécessaires aux citoyens, à l'entreprise et à la collectivité nationale.

## **Section02 : Le secteur des assurances de personnes en Algérie**

Le secteur de l'assurance de personnes a connu plusieurs formes et une distribution utile face aux produits offerts et selon les différentes branches.

### **1-La nouvelle forme institutionnelle de l'assurance de personnes**

Le secteur des assurances en Algérie a connu au milieu de l'année 2011 une situation spécifique dont l'obligation de séparer les assurances de personnes de l'assurance dommages<sup>13</sup>, le journal officiel de la république algérienne (JORA) a publié les arrêtés d'agrément de trois filiales de l'assurance de personnes des plus anciennes sociétés publiques d'assurance existantes sur le marché national (SAA, CAAT et CAAR).

Ces nouvelles sociétés ont été créées en application des dispositions de l'ordonnance 95-07 introduites par la loi 06/04 qui impose aux sociétés d'assurances de séparer les assurances de dommages et celles de personnes.

Les trois sociétés nouvellement créées sont : « TAAMINE LIFE ALGERIE » SPA, filiale de la CAAT ; « CAARAMA assurance » SPA, filiale de la CAAR et « société d'assurance de

---

<sup>13</sup> CNA, Bulletin des assurances n 14 du premier trimestre 2011.

prévoyance et de santé » SPA, filiale issue du partenariat notamment entre la SAA et la compagnie française MACIF<sup>14</sup>.

Ces trois sociétés par action (SPA) sont habilitées à pratiquer toutes les opérations d'assurances (accidents, maladie, assistance aux personnes, vie-décès, nuptialité-natalité, assurances liées à des fonds d'investissement, capitalisation, gestion de fonds collectifs et prévoyance collective) Ainsi que les opérations de réassurance en rapport. Sans nul doute que la création de ces nouvelles sociétés spécialisées en assurance de personnes permettra de contribuer au développement du marché national des assurances<sup>15</sup>.

Dans les pays voisins du Maghreb, et ceux de la rive nord de la méditerranée, la séparation entre les assurances dommages et les assurances de personnes à été effectuée

depuis des années. D'ailleurs, la part des assurances de personnes et la densité d'assurance dans ces pays sont meilleurs que celle de l'Algérie dans l'absolu<sup>16</sup>.

## **2-Etude de la distribution des assurances de personnes en Algérie**

Afin d'étudier la distribution des assurances de personnes en Algérie, il est utile de présenter l'évolution en chiffre de cette branche d'assurance, en mettant l'accent sur les parts des différents types d'assurances de personnes et sa contribution dans l'assurance en général.

### **2-1-Évolution de la production par branches d'assurance en Algérie de 2002 à 2013**

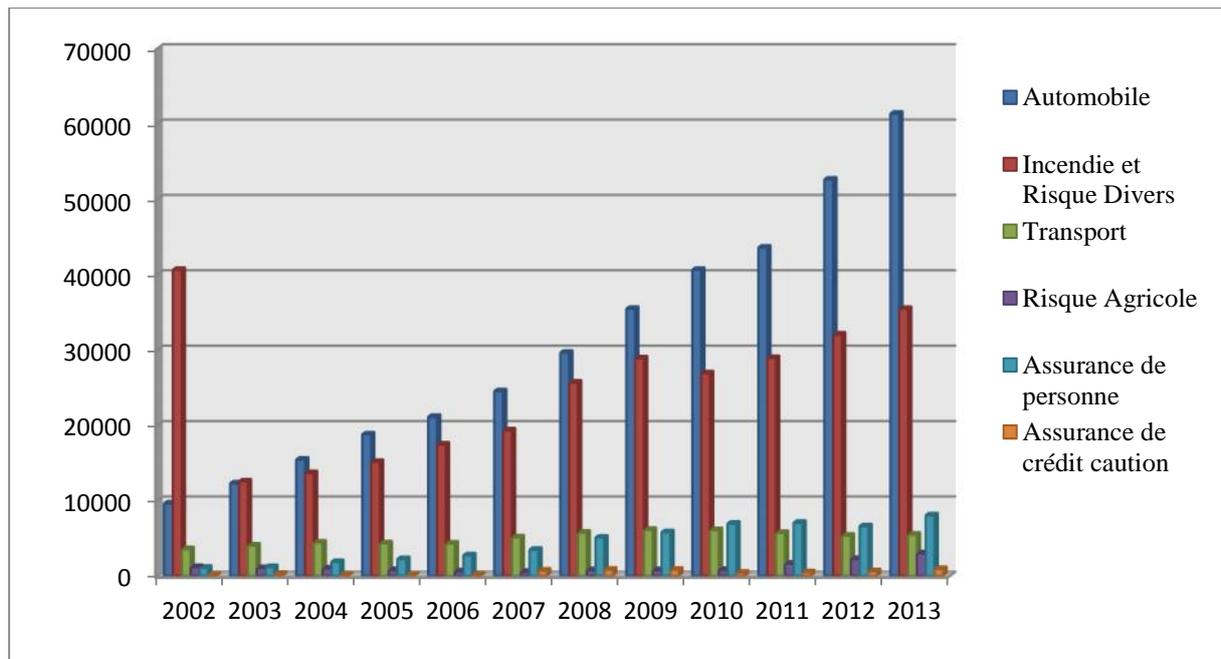
Le graphe suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires du secteur algérien des assurances par branche entre 2002 et 2013:

**FigureN°1 : Évolution du chiffre d'affaires par branches d'assurance en Algérie de 2002 à 2013**

<sup>14</sup> CNA, Bulletin des assurances n 15 du deuxième trimestre 2011.

<sup>15</sup> [www.cna.dz](http://www.cna.dz)

<sup>16</sup> CAN, Bulletin des assurances n 10, Mars 2010.



En millions de dinars

Source : Réalisé par nos soins à partir des données de CNA.

A partir de ce graphe, nous constatons que la branche «assurance automobile» a connu une augmentation soutenue depuis 2002. Son chiffre d'affaire est passé de 9,59 milliards de dinars en 2002 à 61,31 milliards de dinars en 2013. Ceci peut s'expliquer par l'accroissement du parc automobile durant cette période (la progression des importations de véhicules).

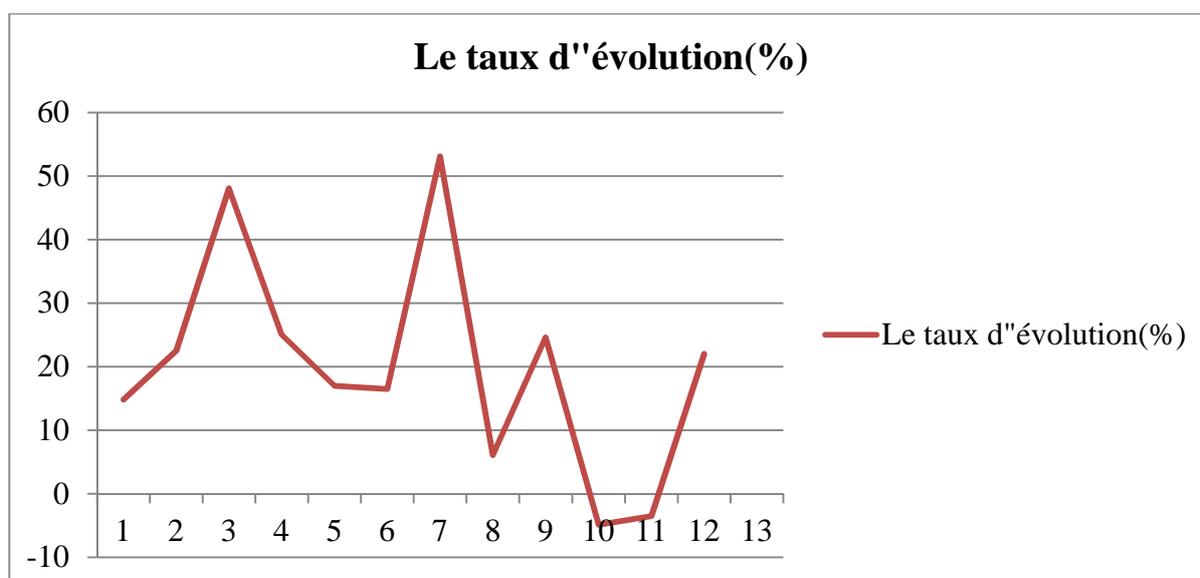
Ensuite la branche «IARD» qui a connu une évolution depuis 2002 grâce au lancement de grands projets d'infrastructures dans le cadre des plans de relances économiques. Son chiffre d'affaire en 2013 est le triple de celui de l'année 2002 où il est passé de 10,35 milliards de dinars à 35,42 milliards de dinars respectivement. La branche «assurance de transport» a connu une évolution lente entre 2002 et 2010 malgré le lancement de nombreux projets d'infrastructures qui nécessitent l'importation de matériels et d'équipements de réalisation. Son chiffre d'affaire durant cette période est passé de 3,55 milliards de dinars à 6,93 milliards de dinars, après l'année 2010 cette branche commence à reculer avec un chiffre d'affaire de 5,47 milliards de dinars. Ce reflux est tiré en partie par des sous-branches transport « aérien » et transport « maritime ». La branche «assurance agricole» avait une

production qui n'a fait que régresser entre 2001 et 2007 et ça avant de redresser un peu la barre à partir de 2008. Cette faiblesse est expliquée par la baisse du volume des primes des sous-branches «engins et matériels agricoles», «production animale», «production végétale» et « responsabilité civile des agriculteurs ». Son chiffre d'affaire est passé de 1,17 milliards de dinars en 2002 à 2,99 milliards de dinars en 2013. Après vient la branche qui nous intéresse c'est «l'assurance de personnes» avait une évolution soutenue depuis 2002, grâce à la souscription de la garantie «temporaire décès » exigée par les banques pour l'obtention d'un crédit immobilier à long terme. Son chiffre d'affaire est passé de 1,08 milliards de dinars en 2002 à 8,03 milliards de dinars en 2010. Enfin, La branche «assurance-crédit caution» qui comprend «l'assurance-crédit à l'exportation» et «l'assurance-crédit interne», elle a connu une augmentation fulgurante entre 2002 et 2008 grâce notamment au développement du crédit à la consommation, puis une diminution en 2009 à cause de l'annulation du crédit à la consommation. Mais elle a reconnu une augmentation en 2013 suite au développement des crédits interne.

## 2-2-La production de l'assurance personnes en Algérie

La figure suivante illustre le montant des assurances de personnes et son taux d'évolution ainsi sa part dans le marché des assurances.

**Figure N°2** : le taux d'évolution des assurances de personnes (2002-2013)



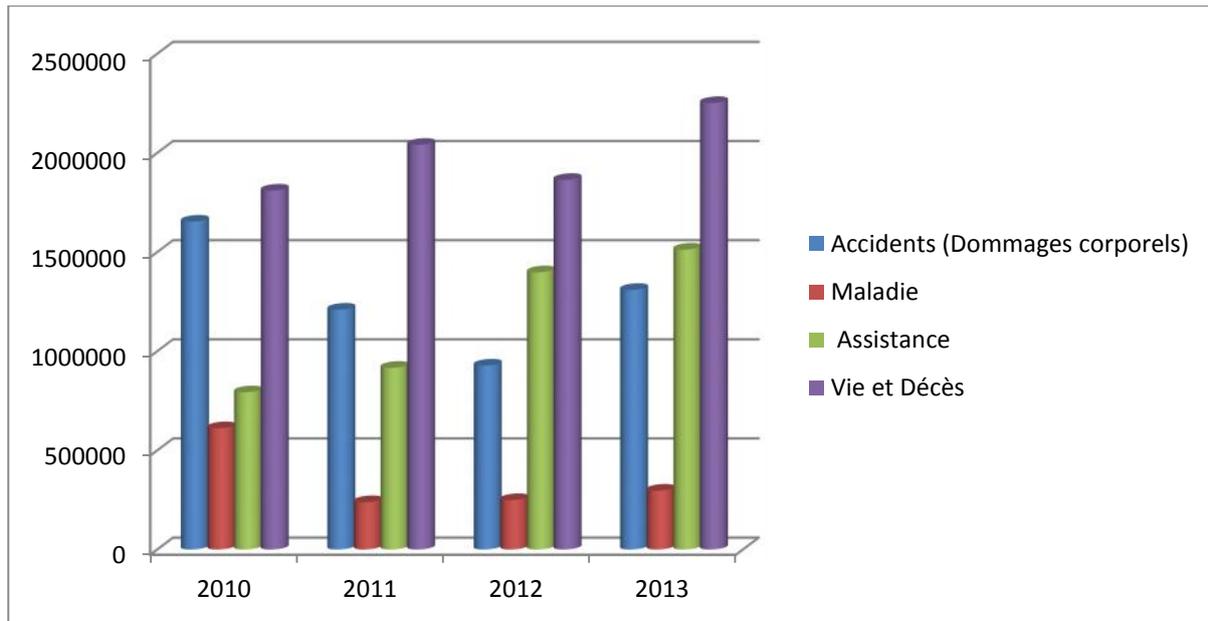
**Source** : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau n°2

Durant la période (2002-2013), les assurances de personnes n'ont pas vraiment évolués d'une manière significative, cette branche a varié d'une part de marché de 4% à 9%. Cette dernière est vraiment infime comparant à la part des assurances dommages. Néanmoins même si le marché Algérien des assurances de personnes n'occupe pas une place importante dans le marché mondiale, il a connu une évolution au niveau national passant de 1148 millions de dinars en 2002 à 8030 millions de dinars en 2013, et il a connu un recul dans l'années 2011 de 4.9% et en 2012 de 3.5%, qui s'explique par la séparation de l'activité des assurances de personnes de la branche "dommages" des compagnies d'assurances, qui date de juillet 2011 et qui a causé "des déperditions". Trois raisons expliquent cette situation "les procédures d'examen des dossiers des filiales pour l'obtention de leur agrément, la formation des ressources humaines et le temps nécessaire pour la mise en place de toute l'organisation, ont fait qu'il y a eu une période de non activité. En 2013, la progression de cette branche a poursuivi, car les filiales des assurances de personnes "sont sur rail et adoptent une politique agressive" vis-à-vis de la clientèle. "Les compagnies prennent conscience des enjeux de cette activité et dotent leurs filiales de ressources humaines et de moyens matériels pour booster cette activité. Par ailleurs les compagnies sont en train de faire le point sur les produits proposés actuellement en interrogeant les clients pour savoir s'ils correspondent à leurs attentes et pour étudier l'opportunité de mettre d'autres produits sur le marché ».

### **2-3-La production des assurances de personnes par branche**

La figure suivante illustre la production et la structure des assurances de personnes par branche en Algérie.

**Figure N°3 :** La production des assurances de personnes par branches (2010-2013)



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données du tableau n°3

A partir des données de la figure précédente, nous constatons que les assurances de personnes ont connu une évolution en matière des produits offerts aux assurés ces dernières années notamment : Les assurances prévoyances collectives qui (groupe) réalisent plus de 30% durant les quatre dernières années. Ces assurances ont connu une progression importante suite à la souscription des contrats d'assurance groupe par les grandes sociétés. Exemple : La Sonatrach. Ensuite les assurances dommages corporels qui ont connu une baisse durant les années 2010, 2011 et 2012, cela est dû au manque de souscription des contrats soit par les individus ou les entreprises. Durant l'année 2013, cette branche évolue de 2.20% par rapport à l'année 2012 et cela à cause de souscription de nouveaux contrats d'assurance de dommages corporels. Aussi, la branche d'assurance maladie qui a connu une baisse remarquable depuis 2010 à ce jour. Elle a une part du marché très faible qui ne dépasse pas 3.70% en 2013.

L'assurance assistance dont le poids atteint 11.24% en 2010, a connu une croissance presque de 10% en 2012. Mais elle a connu une baisse de plus de 3% en 2013, cela est dû principalement au manque de souscription des contrats soit par les entreprises ou par les individus. Enfin, l'assurance-vie et décès ont enregistré une part stable de 28% à 29%, mais

elle est importante et cela à cause de la souscription de l'assurance décès qui rentre dans le cadre de l'assurance de remboursement du crédit.

### **3- Le poids de l'assurance de personnes dans l'économie (comparaison entre les pays du Maghreb)**

Selon le dernier classement réalisé par la revue Sigma, les marchés marocain, algérien et tunisien se classent respectivement en 53<sup>ème</sup>, 64<sup>ème</sup>, et 77<sup>ème</sup> position. Le Maroc est, néanmoins, le second marché africain, loin derrière l'Afrique du Sud.<sup>17</sup>

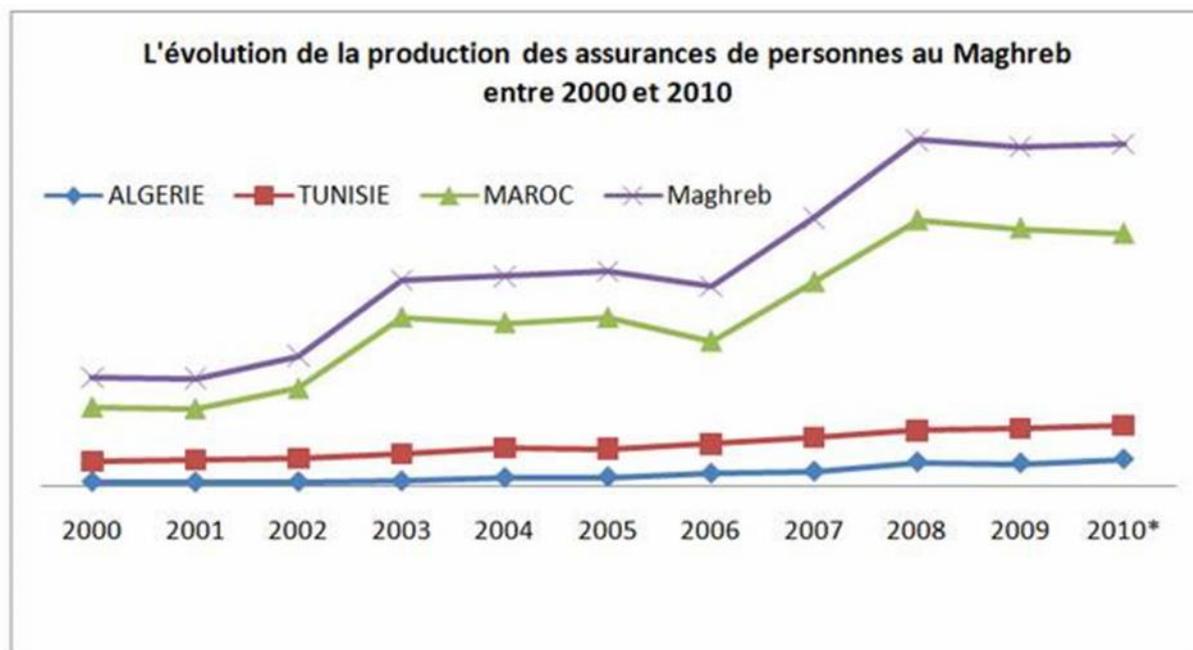
#### **3-1-Marché maghrébin des Assurances de personnes : la décennie 2000-2010**

Durant la période 2000-2010, le chiffre d'affaires du secteur maghrébin des assurances de personnes a connu une évolution moyenne de l'ordre de 11%. Cette évolution est représentée par le graphe suivant :

**Figure N°4** :L'évolution de la production des assurances de personnes en Maghreb entre 2000 et 2010

---

<sup>17</sup>Sigma, swissRe, 2012.



Source : Réalisée par nos soins à partir des données du tableau n°3

Concernant la branche des assurances de personnes, la Tunisie et l'Algérie arrivent derrière le Maroc où les assurances de personnes sont très développées. Effectivement, la part de la production des assurance de personnes dans la production globale au Maghreb -qui est de 31% en moyenne, est tirée essentiellement par la contribution des assurances de personnes au Maroc qui représente en moyenne 76% du marché des assurances de personnes du Maghreb (44% du portefeuille des assurances au Maroc).

Le taux moyen, étalé sur la décennie, de la production des assurances de personnes, dans le marché des assurances global par pays, est de 6% en Algérie et 26% en Tunisie.

### 3-2- Taux de pénétration

Le taux de pénétration représente la part de l'assurance dans le produit intérieur brut d'un pays.

**Tableau n°6 :** Evolution des taux de pénétration au Maghreb en 2010

<b>Pays</b>	<b>Maroc</b>	<b>Tunisie</b>	<b>Algérie</b>
<b>Taux de pénétration %</b>	<b>2.26</b>	<b>1.76</b>	<b>0.73</b>

**Source :** Bulletinn°15 de CNA (2011).

Le taux de pénétration moyen des pays du Maghreb en 2010 est de 1.38%<sup>18</sup>, avec un taux de 2.26%, le Maroc se place en première position suivi de la Tunisie avec 1.76% et après l'Algérie avec un taux de 0.73%. Ceci démontre clairement la faiblesse de ce type d'assurance en Algérie.

### **3-3- Densité d'assurance**

La densité d'assurance donne une indication sur le montant consacré annuellement par chaque habitant à la dépense d'assurance.

**Tableau n°7:**Evolution de Densité de l'assurance de personnes en Maghreb en 2010

Unité : Dollars/habitant

<b>Pays</b>	<b>Tunisie</b>	<b>Maroc</b>	<b>Algérie</b>
<b>Densité par habitant</b>	<b>73</b>	<b>65</b>	<b>30</b>

**Source :** Bulletinn°15 de CNA(2011).

La densité moyenne au Maghreb est de 50 dollars. La Tunisie détient le premier rang, concernant la densité d'assurance par habitant avec un montant de 73 dollars, suivi du Maroc avec un montant de 65 dollars après l'Algérie avec 30 dollars en 2010.

## **Conclusion**

<sup>18</sup>Bulletin n 15 du CNA , 2011.

D'une manière générale, l'Etat algérien a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances. Les opportunités d'investissements sont encore plus grandes dans le secteur des assurances de personnes, compte tenues nouveaux besoins de sécurité et de prévoyance.

Malgré la réforme du cadre réglementaire du secteur, on peut dire que nous sommes dans un pays où l'assurance de personnes est encore peu pratiquée. C'est un marché qui est en train de se faire, c'est aussi un marché qui a besoin d'ouverture. Néanmoins, comparé à ses voisins marocains et tunisiens, le marché algérien de l'assurance de personnes reste sous exploité, Avec un chiffre d'affaire de moins de 9 milliards de Dinars en 2013.

### **Chapitre 3 :**

**Essai d'analyse des facteurs déterminants la demande des produits de l'assurance de personnes au niveau de la wilaya de TIZI OUZOU**

## **Introduction**

La demande des produits d'assurance de personnes est généralement le fait des ménages, malgré la participation des employeurs à des systèmes collectifs d'assurance complémentaires. Afin d'expliquer les principales causes qui empêchent les personnes à demander ce produit et qui ralentissent ainsi son développement en Algérie, il est nécessaire de réaliser une enquête sur le terrain afin de collecter des informations relatifs aux besoins d'assurance, aux habitudes et au comportement de l'ensemble des assurés.

Pour cela, la réalisation d'une enquête par questionnaire auprès des habitants de la wilaya de Tizi-Ouzou a exigé une préparation minutieuse et un temps de réalisation proportionnel à l'importance du questionnaire, à la taille de l'échantillon et aux difficultés de terrain.

Ce présent chapitre sera composé de deux sections. Dans la première, il sera question de la présentation de l'enquête et dans la seconde section, nous tenterons de présenter et d'analyser les résultats.

## **Section 1 : la présentation de l'enquête**

Le système national d'information des assurances existant en Algérie ne permet pas de fournir des informations suffisantes sur les assurances de personnes. Pour cela, une enquête de terrain par questionnaire auprès des ménages de la wilaya de Tizi-Ouzou a été réalisée afin d'évaluer le niveau de diffusion des produits d'assurances de personnes auprès du public.

L'enquête a eu lieu au niveau des daïras (10 enquêtés par daïra) de la wilaya de Tizi-Ouzou à partir du mois de Mai et pendant 2 mois. Les questionnaires ont été distribués soit à domicile dans la rue soit sur les lieux du travail et aussi au niveau de la gare routière de la wilaya. Ils ont été récupérés soit sur place ou ultérieurement. S'agissant des questions, nous avons opté dans ce travail d'enquête, pour un questionnaire composé de plusieurs questions fermées à choix multiple, nous avons donc essayé au maximum d'éviter les questions ouvertes dont le but est d'avoir des réponses très précises et homogènes.

### **Présentation de la wilaya (lieu de l'enquête)**

La wilaya de TiziOuzou (en berbère : TiziWezzu) est une wilaya algérienne située dans la région de la Grande Kabylie en plein cœur du massif du Djurdjura. La wilaya de TiziOuzou comporte vingt et une daïras (Ain El Hammam, Azazga, Azeffoun, Beni Douala, Beni Yenni, Boghni, Bouzguene, Draâ Ben Khedda, Draâ El Mizan, Iferhounène, Larbaâ Nath Irathen, Mâatkas, Makouda, Mekla, Ouacif, Ouadhia, Ouaguenoun, Tigzirt, TiziGheniff, TiziOuzou, TiziRached), chacune comprenant plusieurs communes, pour un total de soixante-sept communes. Elle contient le plus grand nombre de communes en Algérie.

### **Situation géographique**

Elle est limitée au Sud par la wilaya de Bouira, à l'Est par la wilaya de Béjaïa, à l'Ouest par la wilaya de Boumerdès, au nord par la mer méditerranée. La wilaya de TiziOuzou s'étend sur une superficie de 3 568 km<sup>2</sup>. La population résidente telle qu'évaluée lors du recensement de 2008 est de 1 127 607 habitants. La densité atteint 381,21 habitants au km<sup>2</sup>.

La wilaya de Tizi- Ouzou se situe à 100 kilomètres de la capitale et à 80 kilomètres de l'aéroport international d'Alger, elle s'étend sur une superficie dominée par des ensembles montagneux.

### **1-Objectifs de l'enquête**

L'objectif de notre enquête est de tenter les principaux facteurs qui déterminent la demande des assurances de personnes en Algérie, mais à cause du temps et les moyens insuffisants ainsi la distance qui nous a empêcher de réaliser cette étude au niveau national, nous avons opté pour une enquête au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Le questionnaire est composé de 26 questions réparties sur 3 parties principales, à s'avoir<sup>1</sup>:

- Fiche signalétique des enquêtés : elle regroupe l'ensemble des informations personnelles et socioprofessionnelles de chaque individu, état civil (le sexe, l'âge et la situation familiale), socioprofessionnelle (niveau d'instruction, situation professionnel, domaine d'activité et revenu mensuel). (voir Question N°1 jusqu'à la Question N°8).

---

<sup>1</sup> Annexe n°1

- La connaissance des enquêtés vis-à-vis des assurances de personnes. (voir Question N°9 jusqu'à la Question N°15).
- Le comportement des enquêtes vis-à-vis des assurances (voir Question N°16 jusqu'à la Question N°26).

## **2-Caractéristiques généraux de l'enquête**

Afin de collecter le maximum de données sur les besoins d'assurance, les habitudes et les comportements de consommation des produits d'assurance de personnes de la part des différents citoyens de la wilaya de Tizi-Ouzou, un échantillon aléatoire a été prélevé au niveau de cette wilaya.

Ce travail a été effectuée sur un échantillon de 240 personnes sélectionné d'une manière aléatoire, à partir des résultats obtenus par la distribution de 250 questionnaires, dont 10 sont éliminés, car ils sont incomplets, certain réponses n'ont aucun sens, du fait que les personnes interrogés ne répondent pas honnêtement aux questionnaires.

Les questionnaires distribués par nous-mêmes ne représentent pas des problèmes dans l Lors de notre entretien avec certaines personnes on a remarqué que la plupart d'entre eux connaissent les différents produits d'assurances de personnes tel que l'assurance retraite et assurance-vie, mais ne savent pas qu'elles sont englobées sous le terme d'assurance de personnes car ils cochent (non) sur la question N°10 (connaissez-vous l'assurance de personnes?) malgré qu'ils mentionnent les types d'assurance de personnes qu'ils connaissent (Question N° 11). Tandis que, ceux distribués par intermédiaire (amis, étudiants et familles) représentent des réponses incomplètes, car il s'est avéré difficile de prendre contact avec d'autres enquêtés. Les réponses manquantes nous les avons englobées sous le terme sans réponse (Néant).

## **3-Dépouillement de l'enquête**

Le dépouillement de notre enquête a été informatisée en utilisant le logiciel SPSS (Statistical Package for Social Sciences, version 20) et de Microsoft office Excel 2007. En effet, nous avons d'abord procédé à la saisie de l'ensemble des données contenues dans les questionnaires puis nous avons procédé au traitement de ces données qui a aboutie aux différents résultats sous formes des tableaux et des graphes. Ces derniers constituent une base à l'analyse des besoins des ménages en assurance de personnes afin de connaitre quels sont les facteurs qui

influent le plus sur la demande des assurances de personnes au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

En ce qui concerne les traitements statistiques qui sont réalisés pour mettre en évidence les informations fournies par l'enquête, nous avons procédé à l'élaboration des tableaux à tri- plat, qui traite chaque variables à part. Afin d'expliquer l'influence et la corrélation entre deux variables, il a été nécessaire d'utiliser les tableaux à tri- croisé, et qui traitent deux variables à la fois.

Nous avons donc, vérifié l'existence de relation entre variables prises deux à deux, notamment entre variables explicatives (questions signalétiques) et celles à expliquer (questions de comportement, d'attitudes).

### **5-difficultés rencontrées**

La réalisation d'une enquête sur l'assurance de personnes est un exercice intéressant mais difficile. Nous avons principalement rencontré quelques difficultés que nous résumons dans les points suivants :

- Un grand manque flagrant d'ouvrages relatif aux assurances de personnes en générale, et en particulier ceux traitants les assurances de personnes en Algérie.
- La méfiance des ménages pour les enquêtes en générale, et en particuliers pour certains questions (niveau d'instruction, revenus,...Ets) et qui représentent des points sensibles pour quelques individus.
- L'attitude de la population vis-à-vis de l'enquête en générale. Les citoyens de la wilaya de Tizi-Ouzou n'ont pas la patience pour remplir les enquêtes.
- Ajoutant aussi la chaleur qui était insupportable pendant la période de la distribution surtout au niveau de la gare routière.

## Section 2 : Interprétation et Analyse des résultats de l'enquête

Après le recueil des données, la seconde étape consiste en l'analyse et interprétation des résultats obtenus par notre travail sur terrain.

### 1-La répartition selon la situation socioprofessionnelle

Cette répartition est caractérisée par plusieurs cas, citant :

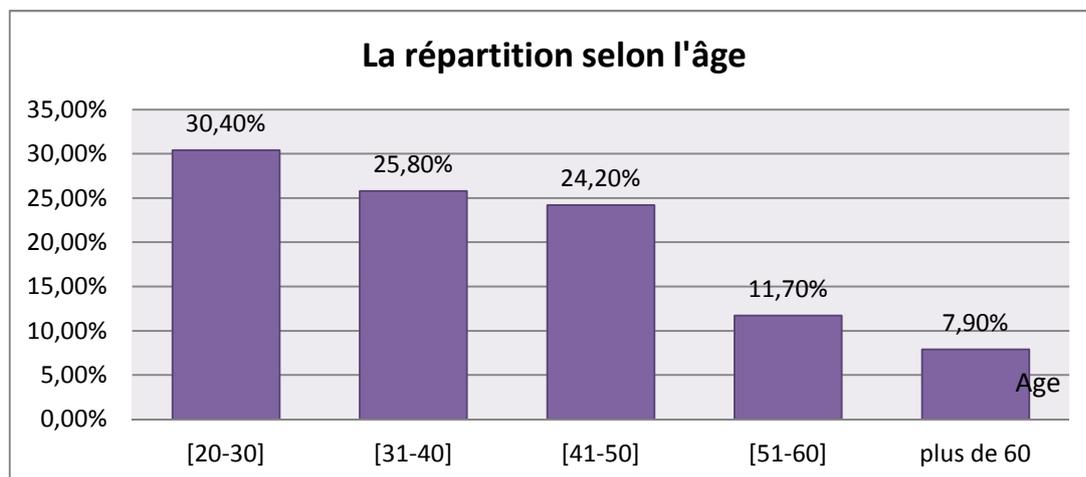
**Tableau N°8:**Répartition des enquêtés selon le sexe

Sexe	Effectifs	Pourcentages
Masculin	151	62,9%
Féminin	89	37,1%
Total	240	100%

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Selon les résultats de l'enquête, le taux des enquêtés qui sont de sexe masculin ont un taux plus élevé par rapport à ceux qui sont de sexe féminin ou les femmes avec des taux respectivement qui sont 62,9%, 37,1%. La cause principale de cette grande différence est que les hommes sont les plus responsables dans la famille que les femmes alors ils doivent protéger l'avenir de leurs enfants.

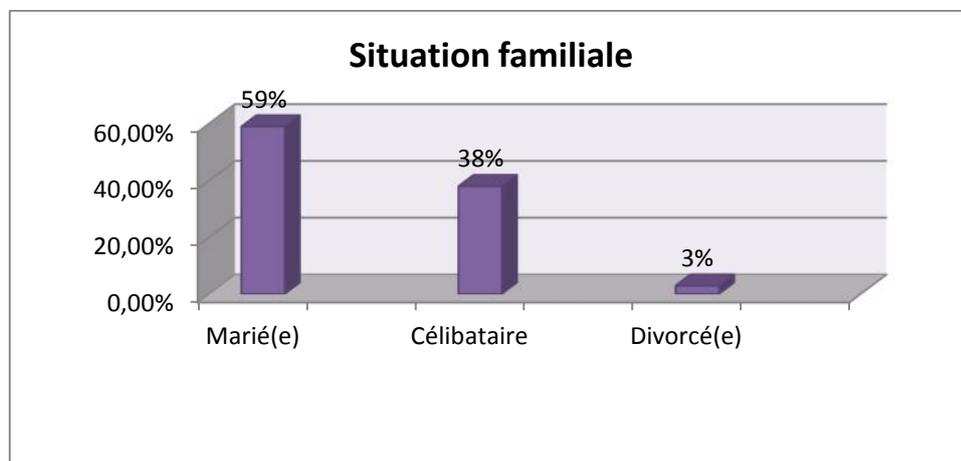
**Figure N°5:** Répartition des enquêtés selon l'âge



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête(Mai-Juin 2014).

D'après les données de ce graphe, nous constatons que la plus part des enquêtés sont les personnes âgées entre [20-30] et qui ont un pourcentage de 30.4%, puisque ce sont eux qui savent bien le rôle important de l'assurance pour l'avenir et leur présence au niveau des agences est plus important que les autres. Ensuite les personnes qui ont l'âge de [31-40] et [41-50] soit avec des taux respectivement 25,8% et 24,2%. Par contre les enquêtés qui ont l'âge de [51-60] et ceux qui ont plus de 60 ans, leurs taux de participation sont faibles qui sont successivement 11.7%, 7.9%.

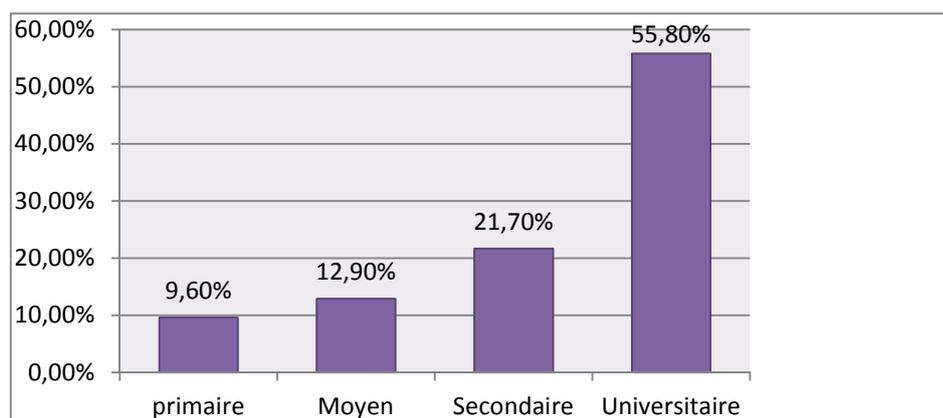
**Figure N°6 :**La répartition des enquêtés selon la situation familiale



Source : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête(Mai-Juin 2014).

Notre échantillon est dominé par les mariés qui représentent 59% des répondants contre 38% pour les célibataires et 3% pour les divorcés, soit respectivement 142, 91, 7.

**Figure N°7 :** Répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction



Source : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête(Mai-Juin 2014).

Selon le niveau d'instruction, nous avons 55,80% soit plus de la moitié des enquêtés ont un niveau d'instruction universitaire contre 9,6% qui ont un niveau d'instruction primaire, le reste ont soit un niveau secondaire ou moyen.

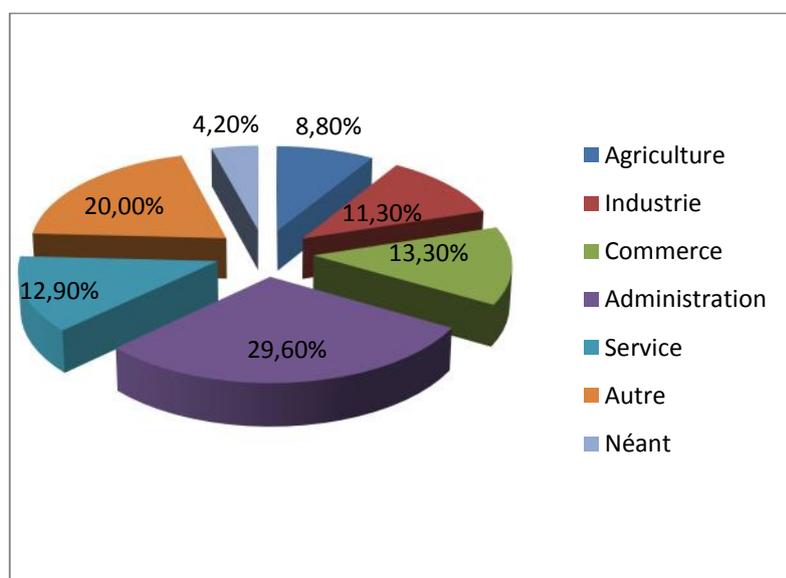
**Tableau N°9 :** Répartition des enquêtés selon la situation professionnelle

Situation professionnelle	Effectif	Pourcentage
Chômeur	14	5,8%
Étudiant	22	9,2%
Cadre supérieur	37	15,4%
Cadre moyen	53	22,1%
Simple employé	72	30,0%
Retraité	26	10,8%
Autre	16	6,7%
Total	240	100,0%

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête(Mai-Juin 2014).

La situation professionnelle la plus représentée chez les enquêtés est la catégorie des employés (30%) puis vient celle de cadres moyens (22,10%) et 15,4% qui ont le cadre supérieur, 10.8% qui sont des retraités, 9.20% qui sont des étudiants, 6.7% qui ont d'autres fonctions hors celles proposées comme les informaticiens et avocats... Enfin, nous avons 5,6% qui sont des chômeurs.

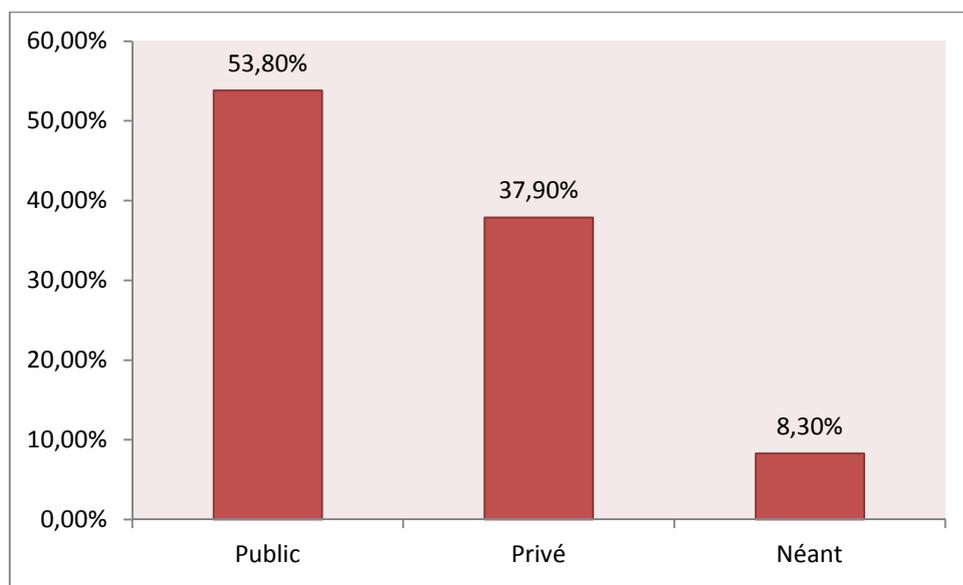
**Figure N°8 :** Répartition des enquêtés selon le domaine d'activité



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

La répartition des enquêtés selon le domaine d'activité montre que 29.6% des enquêtés travaillent dans l'administration, 20% travaillent dans d'autres secteurs comme la médecine, le transport et l'éducation. Comme on trouve 13.3% des personnes qui travaillent dans le commerce, 12.9% qui travaillent dans le domaine de service, 11.3 travaillent dans l'industrie, 8.8% sont des agriculteurs.

**Figure N°9 :** Répartition des enquêtés selon le secteur du travail



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

D'après l'illustration graphique (figure n°9), on remarque que le secteur public est le plus élevé avec un taux de 53,80% suivi ceux qui travaillent dans le secteur privé soit 37,90% et en dernier les enquêtés qui ne veulent pas répondre avec un pourcentage plus bas 8,30%.

**Tableau N°10 :** Répartition des enquêtés selon le revenu mensuel

Revenu mensuel	Effectifs	Pourcentages
Moins de 18000DA	25	10,4%
De 18000 à 25000DA	52	21,7%
De 25000 à 35000DA	44	18,3%
De 35000 à 45000DA	47	19,6%
Plus de 45000DA	52	21,7%
Néant	20	8,3%

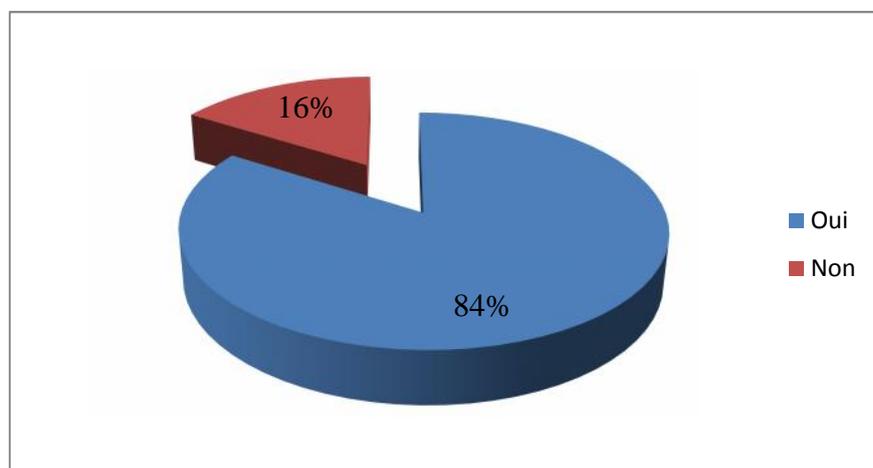
Total	240	100%
-------	-----	------

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Parmi les 240 enquêtés, 21.70 % ont un salaire plus de 45000 DA, et 19.60 % pour les salaires compris entre 35000 à 45000 DA, ce que représente un niveau de vie élevé. Concernant la classe de vie moyenne, elle représente 18.30% et 21.70% pour les salaires qui comprennent entre 25000 à 35000 DA et 18000 à 25000 DA, les enquêtés qui ont un salaire moins de 18000 DA représentent 10.40 % sont des salariés dans le cadre de pré-emploi, en fin 8,30% représente les enquêtés qui n'ont pas voulu divulguer leur salaire pour des causes professionnelles.

Nos enquêtés avaient des visions différentes selon l'interprétation de l'assurance de personnes et les moyens de connaissance de cette branche d'assurance avec ses différents types.

**Figure N°10 :** La répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Les résultats de notre enquête indiquent que 84% ou la majorité des personnes interrogées de différente catégorie sont assurés. Les 16% qui ne sont pas assurés représentent la catégorie inactive, femme au foyer et les non déclarés à l'assurance.

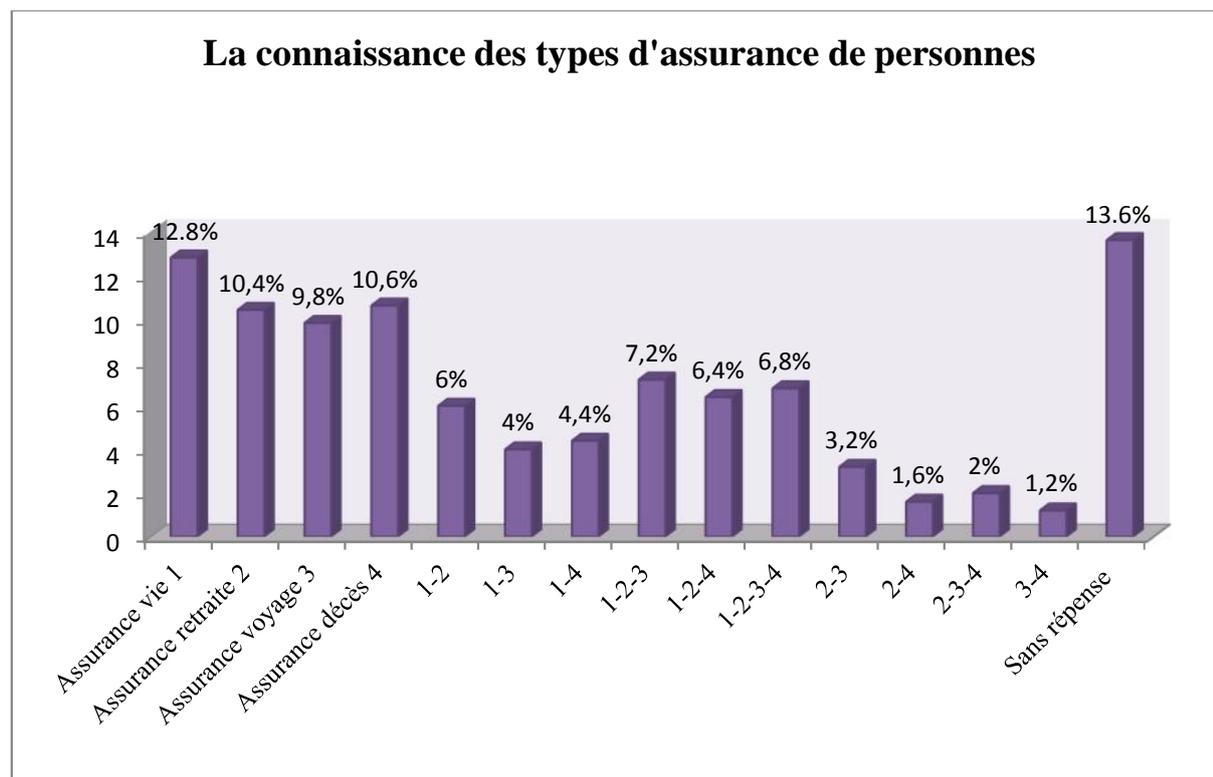
**Tableau N°11** : Répartition des enquêtés selon la connaissance de l'assurance de personnes

<b>Connaissance de l'assurance de personnes</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage</b>
Oui	202	84,2%
Non	38	15,8%
Total	240	100,0%

**Source** : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

La lecture de la figure n°11 montre que la majorité des enquêtés connaissent l'assurance de personnes avec un taux de 84,20%.

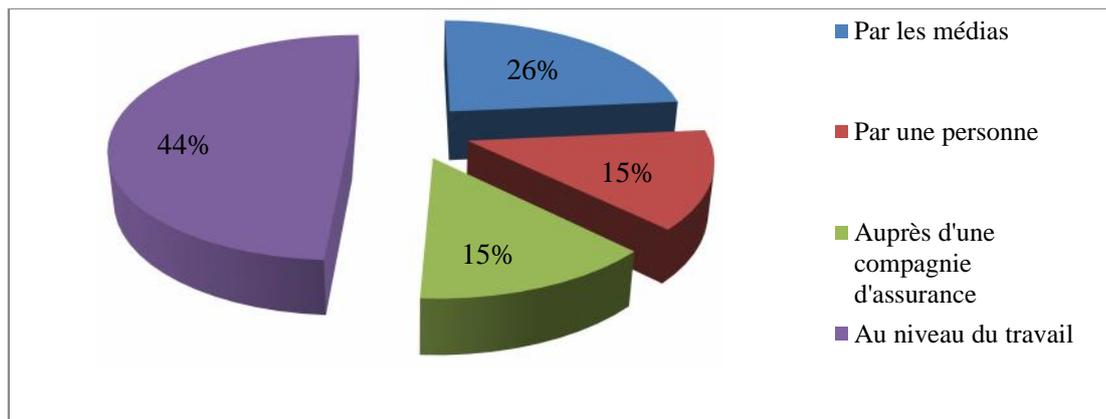
**Figure N°11** : Répartition des enquêtés selon les types d'assurance de personnes connus



Source : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Selon les types d'assurance de personnes connus, parmi les enquêtés qui connaissent l'assurance de personnes (202), nous avons 12,80% des enquêtés qui connaissent l'assurance-vie, 10,60% qui connaissent l'assurance en cas de décès, 10,40% qui connaissent l'assurance-retraite et seulement 9,80% des enquêtés qui connaissent L'assurance-vie, l'assurance-voyage et l'assurance-retraite occupent 7,2% grâce à leurs caractères obligatoire, suivant 6,8% des enquêtés qui connaissent tous les types d'assurance, donc on peut constater que la connaissance de l'assurance de personnes peut constituer un facteur qui détermine sa demande. Enfin, 13,60% qui n'ont pas connus ces types d'assurance de personnes.

**Figure N°12 :** Répartition des enquêtés selon le moyen de connaissance de l'assurance de personnes



Source : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Selon les données de ce schéma on constate que la plus part des enquêtés connaissent l'assurance de personnes au niveau du travaille avec un taux de 44% grâce à des contrats de travail, ensuite 26% la connaissent par les médias (publicité, radio, télévision...), 15.8% par une personne et le même taux pour les enquêtés qui la connaissent auprès d'une compagnie d'assurance.

**Tableau N°12 : Répartition des enquêtés selon l'interprétation de l'assurance de personnes**

Représentation d'assurance de personnes	Nombre d'enquêtés	Fréquence relative
une épargne	31	15%
un complément de retraite	38	19%
une protection pour les ayants droit	27	13%
un impôt	14	7%
une dépense supplémentaire	18	9%
autres	16	8%
une épargne/un complément de retraite	20	10%
une épargne/une protection pour les ayants droit	8	4%
un complément de retraite/une protection pour les ayants droit	8	4%

un impôt/une dépense supplémentaire	4	2%
sans repense	18	9%
Total	202	100%

Source : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Comme il est indiqué sur le tableau n°12, on remarque que la plus part des enquêtés considèrent l'assurance de personnes comme un complément de retraite (protège la personne après la retraite) avec un taux de 19%, ensuite on a 15% des enquêtés qui disent que cette assurance est une épargne pour l'avenir et après un certain temps, une protection pour les ayants droit 13%, car ils disent que l'assurance de personnes protège l'assuré contre les risques surtout son physique et son patrimoine, enfin on a 9% qui la considèrent comme une dépense supplémentaire et 7% comme un impôt car même si la personne va être protégée par cette assurance mais elle va perdre beaucoup de frais.

Nous avons aussi 10% des enquêtés qui considèrent l'assurance de personnes comme une épargne/complément de retraite et 4% pour une épargne/protection pour les ayants droit, alors on constate que cette assurance peut jouer plusieurs rôles au même temps. Enfin on a 8% qui lui accordé d'autres interprétations comme un investissement et un moyen de sécurité et 9% disent qu'elle n'a aucune importance.

## 2-2-La répartition selon la connaissance vis-à-vis de l'assurance de personnes

Tableau N°13 : Répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance de personnes

La souscription à l'assurance de personnes	Effectif	Pourcentage
Oui	72	30%
Non	168	70%

Chapitre3 : Essai d'analyse des facteurs entravant la demande des produits de L'assurance de personnes au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou

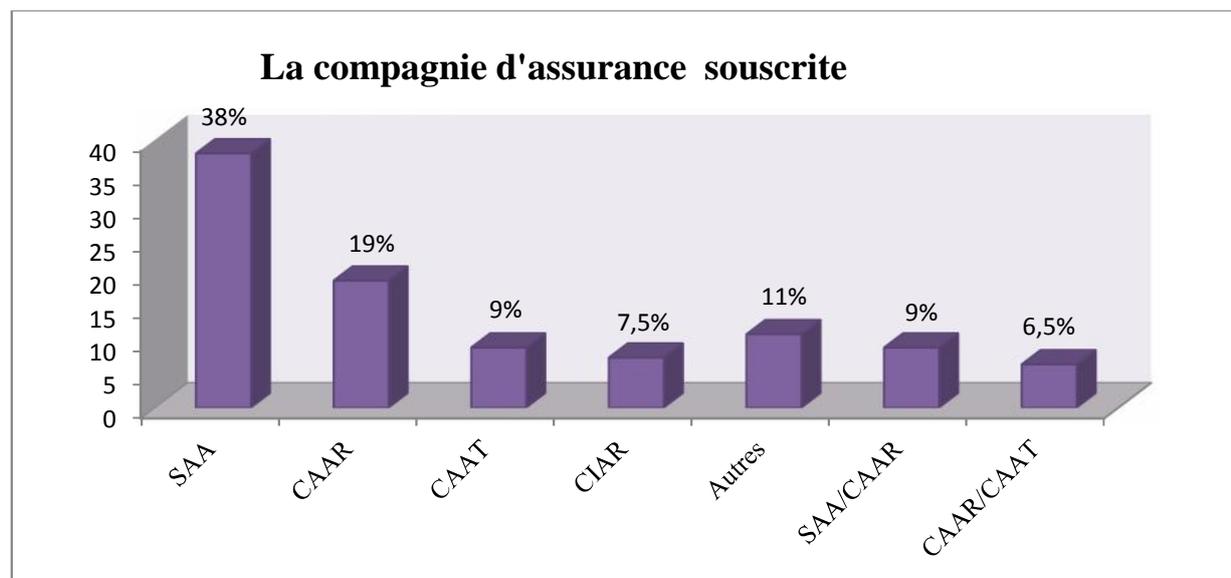
---

Total	240	100,0%
-------	-----	--------

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Parmi les 240 enquêtés, On a 30% qui sont souscrits à l'assurance de personnes puisqu'ils la considèrent comme une protection plus qu'une dépense et aussi ils la confondent avec l'assurance sociale. 70% qui ne sont pas souscrits à cette assurance car ils la considèrent comme une dépense plus qu'une protection ou bien leurs revenus ne le permet pas comme aussi ce n'est pas intéressant pour quelques citoyens.

**Figure N°13 :** Répartition des enquêtés selon la société d'assurance souscrite



Source : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

D'après ce schéma, on remarque que parmi les 72 enquêtés souscrits à l'assurance de personnes, la plus part d'eux sont souscrits auprès de la SAA avec un pourcentage de 38% puisque c'est la société d'assurance la plus connue, en plus de ça les enquêtés confondent toujours avec l'assurance automobile. Concernant les compagnies privées, nous avons seulement 7,5% d'enquêtés qui sont souscrits à la CIAR.

### 2-3-La répartition selon la relation avec les compagnies d'assurances

Cette répartition est caractérisée par plusieurs situations et parmi elles on trouve :

Tableau N°14 : Répartition des enquêtés selon la proximité à la compagnie souscrite

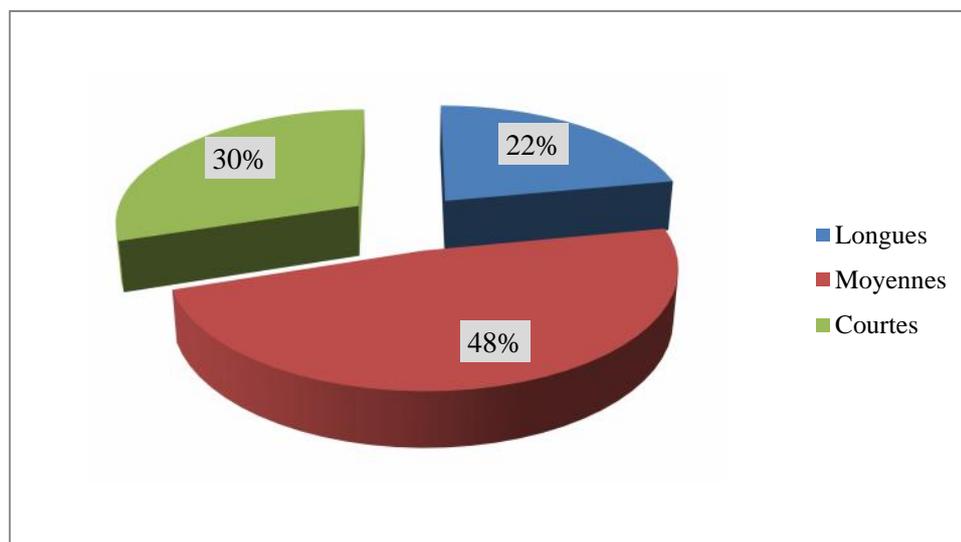
La compagnie est proche	Nombre d'enquêtés	Fréquence relative

Oui	45	62.5%
Non	27	37.5%
Total	72	100,0%

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Le tableau n°14 nous montre que 62,5% des citoyens de la wilaya de Tizi-Ouzou sont proches par rapport à la société d'assurance souscrite surtout pour ceux qui sont assurés directement au niveau du travail et les habitants de la ville. 37.5% qui sont loin surtout pour les personnes âgées et les habitants de la montagne.

**Figure N°14 :** Répartition des enquêtés selon la nature des procédures de souscription



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

D'après notre enquête, on trouve que la plus part des 72 assurés considèrent que les procédures de souscription à l'assurance de personnes sont moyennes avec un taux de 48%

d'enquêtés contre 22% qui jugent que les procédures sont longues à cause de complication de dossier à fournir par les polices d'assurance.

**Tableau N°15 :** Répartition des enquêtés selon les primes payées pour l'assurance de personnes

<b>L'assurance de personnes est chère</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage</b>
Oui	34	47%
Non	38	53%
Total	72	100%

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Les résultats de tableau ci-dessous concernent les primes payées pour l'assurance de personnes. Pour 53% d'enquêtés, on trouve qu'ils considèrent l'assurance de personnes moins chère. Par contre 47% d'entre eux trouvent que l'assurance de personnes est chère surtout pour ceux qui ont un revenu bas.

**Tableau N°16:** Répartition des enquêtés selon la rencontre des problèmes lors de la Souscription

<b>La rencontre des problèmes lors de la souscription</b>	<b>Nombre d'enquêtés</b>	<b>Fréquence relative</b>
Oui	25	36%
Non	47	64%
Total	72	100%

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

La plus part des 72 enquêtés n'ont pas rencontré de problèmes lors de la souscription à l'assurance de personnes avec un taux de 64%, ceci s'explique par le fait que les compagnies d'assurance ont contrainte de leur devoir dans l'amélioration et le développement de ce secteur. Ajoutons à cela la faible concurrence qui commence à naître dans ce secteur. Aussi, le manque de sérieux dans le travail administratif et le lentement dans le règlement des services.

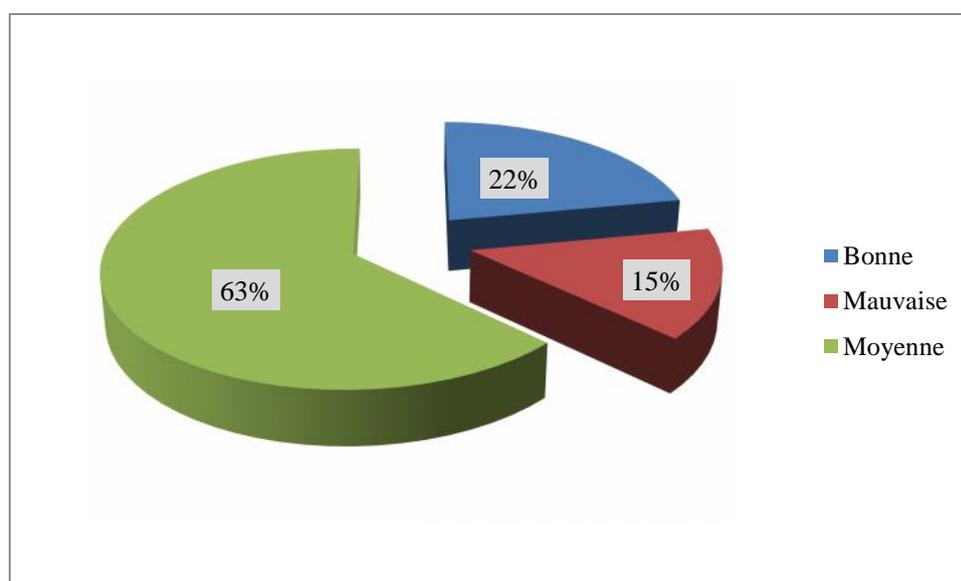
**Tableau N°17 :** Répartition des enquêtés selon l'information sur d'autres produits par l'assureur

La présence d'autres produits par l'assureur	Nombre d'enquêtés	Fréquence relative
Oui	28	39%
Non	44	61%
Total	72	100,%

Source : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Nous remarquons que plus de la moitié (61%) des cas souscrits à l'assurance de personnes ne sont pas informés par les compagnies d'assurance sur la présence d'autres produits d'assurance, ceci est le résultat de la mauvaise prestation de service d'une part et la négligence au niveau des compagnies d'assurances d'autre part.

Figure N°15 : Répartition des enquêtés selon les explications concernant la police d'assurance de personnes souscrite



Source : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Concernant les explications données par les compagnies d'assurance de personnes lors de la souscription d'une police d'assurance, 51.7% des enquêtés les considèrent comme moyennes,

18.3% disent qu'elles sont bonnes contre 8,3% des enquêtés qui disent que les explications sont mauvaises puisqu'elles ne savent pas transmettre leurs messages aux clients.

**Tableau N°18 : Répartition des enquêtés selon le degré de satisfactions**

<b>la satisfaction de l'assuré</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage</b>
Oui	32	44%
Non	40	56%
Total	72	100,0%

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Nous remarquons que la majorité (56%) des personnes interrogées qui sont souscrites à l'assurance de personnes ne sont pas satisfaites de leurs assureurs puisque ces derniers ne jouent pas leur rôle d'assurance conseil et n'offrent pas d'autres produits pour leurs clients. 44% des enquêtés sont satisfaites de la prestation de service offerte par les entreprises d'assurance.

**Tableau N°19 : Répartition des enquêtés selon la prise en charge correctement lors de L'indemnisation**

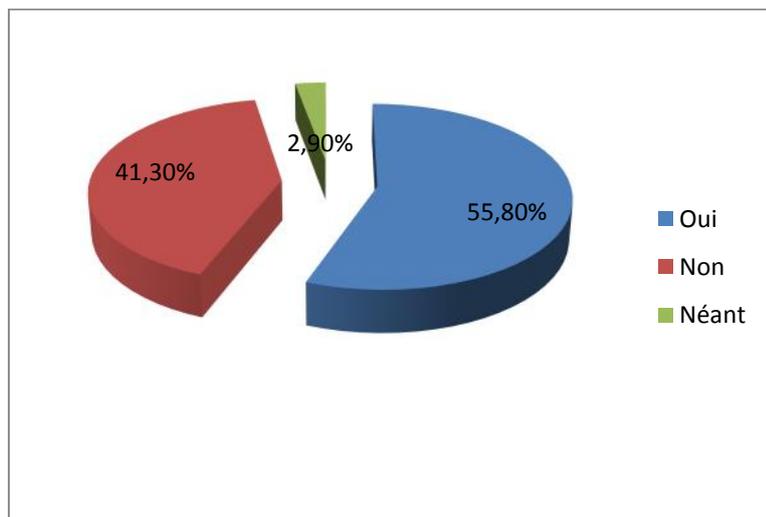
<b>La prise en charge correctement lors de l'indemnisation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage</b>
Oui	27	37,5%
Non	45	62.5%
Total	72	100,0%

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Concernant l'indemnisation, on remarque que plus de la moitié des enquêtés souscrits à l'assurance de personnes (62.5%) ne sont pas pris en charge correctement lors de l'indemnisation

ou de remboursement, ceci accentue notre jugement concernant la qualité du service qui reste moyenne dans la plus part des compagnies d'assurance.

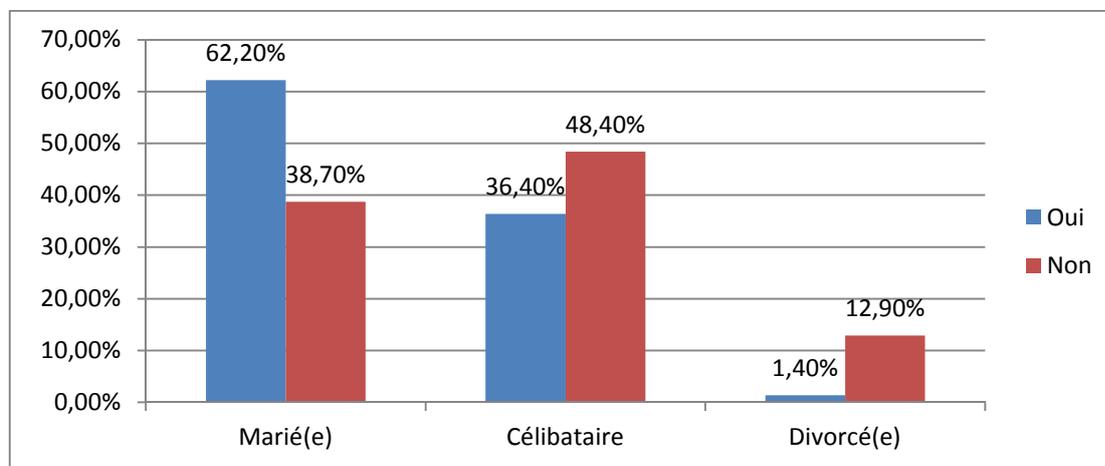
**Figure N°16 :** Répartition des enquêtés selon l'encouragement de quelqu'un d'autre à s'inscrire à une assurance de personnes



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête(Mai-Juin 2014).

En ce qui concerne l'encouragement par les enquêtés d'autres personnes à s'inscrire à l'assurance de personnes, la plus part (55.8%) des enquêtés qui ont souscrit à une assurance de personnes déclarent avoir voulu le conseil à quelqu'un d'autre parce qu'ils sont convaincus de l'importance de cette assurance pour les assurés et pour l'économie.

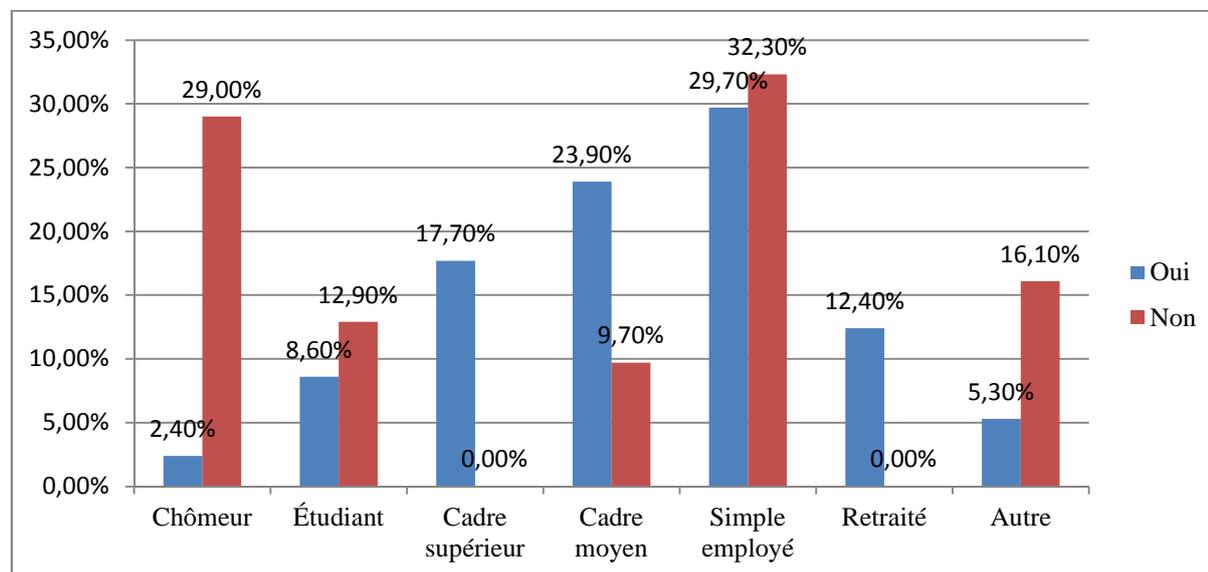
**Figure N°17 :** La répartition des enquêtés selon la situation familiale par rapport à la souscription à l'assurance de personnes



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

D'après les données de la figure n°17, on peut dire que la majorité des enquêtés qui sont assurés sont les mariés avec un taux de 62,2% contre un taux de 36.4% pour ceux qui sont célibataires. Ceux qui sont divorcés ne représentent que 1.4%. On remarque donc l'existence d'une relation entre l'assurance et la situation familiale du fait que les mariés ont besoin de protéger leurs familles.

**Figure N°18** : Répartition des enquêtés selon la situation professionnelle et la souscription à l'assurance de personnes

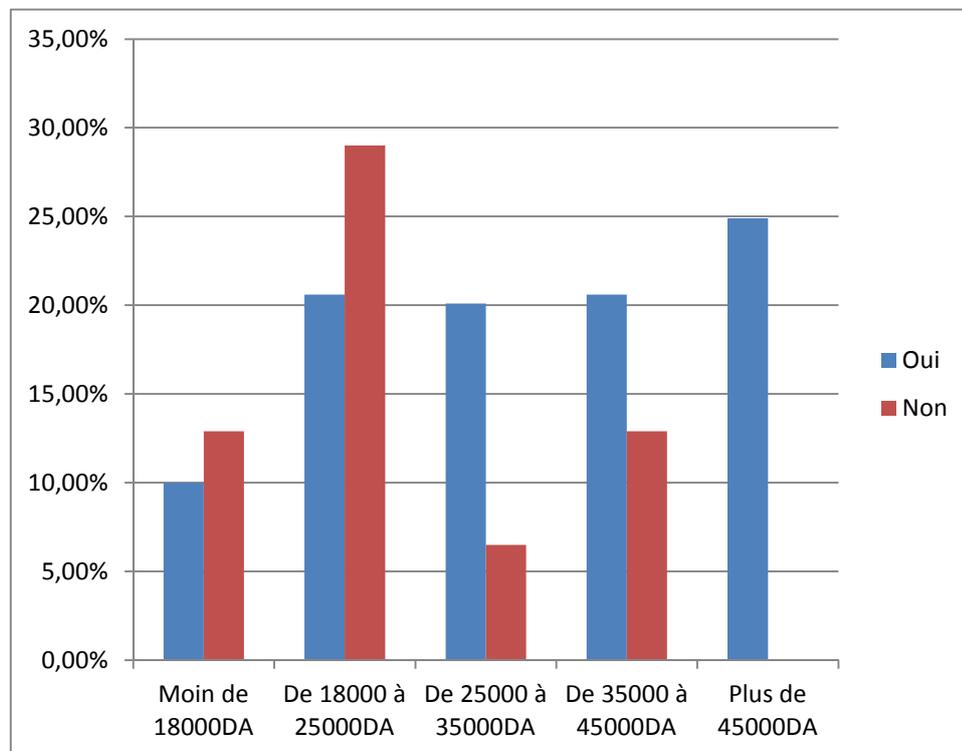


**Source** : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

D'après les résultats, nous constatons que le plus important taux des enquêtés qui sont assurés est celui des simples employés (29,7%), suivit par les cadres moyen avec un taux de 23,9% puis les employés qui occupent un poste de cadre supérieur avec un taux de 17,7% dont ils sont tous souscrits à l'assurance de personnes. Enfin ils viennent les retraités, les étudiants, les chômeurs et d'autres situations professionnelles avec des taux qui varient entre 2,4% à 12,4%.

Ici, on remarque l'influence de la situation professionnelle sur la demande de l'assurance de personnes du fait de la souscription de tous les enquêtés de cadre supérieur à l'assurance de personne (17,7%) et tous les retraites (12,40%) contre seulement 2,4% pour les chômeurs.

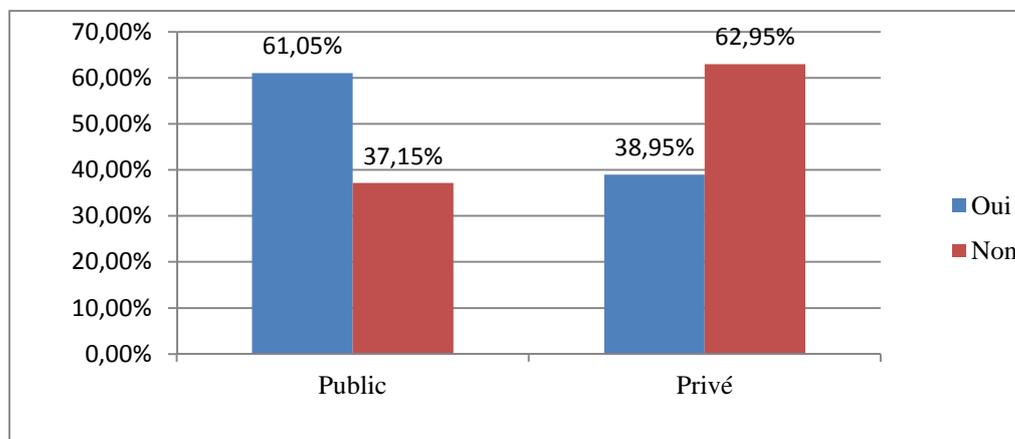
**Figure N°19 :** Répartition des enquêtés selon le revenu mensuel par rapport à la souscription à l'assurance de personnes



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Selon les données de tableau n°19, on remarque que le revenu a un effet sur la demande de l'assurance de personnes. En effet, les enquêtés qui ont un revenu supérieur à 45000DA sont tous souscrits aux produits d'assurance de personnes (essentiellement l'assurance vie et l'assurance voyage). Ensuite viennent ceux qui ont un revenu mensuel de 18000DA jusqu'à 45000DA avec des pourcentages qui varient entre 10% et 20,60%, alors on peut dire qu'il ya une relation positive entre le revenu mensuel et la souscription à l'assurance de personnes ça veut dire que plus le revenu est élevé plus le taux de souscription à des contrats d'assurance de personnes sera plus important et ceci s'explique par le domaine d'activité et les moyens financiers.

**Figure N°20** : Répartition des enquêtés assurés selon le secteur du travail



**Source** : Réalisé par nos soins à partir des résultats de notre enquête (Mai-Juin 2014).

Les données de la figure ci-dessous montrent que 61,05% des enquêtés qui sont souscrits à l'assurance de personnes travaillent dans le secteur public, cela revient aux inscriptions des contrats d'assurance obligatoires au niveau du travail, alors que dans le secteur privé le taux des inscriptions représente 38.95%.

### **Conclusion**

Notre travail sur le terrain nous a permis de collecter des informations auprès des ménages de la wilaya de Tizi-Ouzou sur la demande de l'assurance de personnes et les principaux facteurs (qui déterminent la demande de l'assurance de personnes) qui la déterminent.

On peut constater plusieurs facteurs qui déterminent la demande de l'assurance de personnes en Algérie citant ceux qui sont culturels qui concernent la confiance et la communication entre l'assuré et l'assureur aussi la nature des produits offerts par les compagnies d'assurance. Ajoutant les facteurs économiques et sociaux et qui sont représentés par le faible niveau du pouvoir d'achat des ménages causé par la baisse des revenus, l'instabilité monétaire et le système de sécurité sociale qui substitue l'assurance de personnes en procurant la sécurité suffisante via les remboursements des frais médicaux, le versement du capital décès aux ayants droit, ...etc.

Le marché algérien des assurances de personnes reste toujours un marché qui a besoin d'ouverture où les compagnies d'assurances doivent innover en matière des produits en intégrant des produits populaires, et ce en bénéficiant des expériences de certains pays tel que le Maroc (les couvertures de prêts en assurance maritime corporel des pêcheurs), de prestations, de formations et de nouvelles méthodes de gestion.

L'Etat doit préparer un climat réglementaire favorable à l'existence de cette branche et contribuer à inculquer la culture d'assurance, investir dans le domaine de la communication, dans les campagnes de sensibilisation et de prévention en organisant des séminaires, journées d'étude...etc. Comme aussi il faut des efforts à fournir pour corriger les fausses idées reçues par les personnes et de leur prouver que l'objectif à travers le besoin d'assurance de personnes n'est pas celui de garantir la vie ou bien la prolonger, mais celui de la prévoyance et de solidarité.

### Conclusion générale

L'assurance est toujours associée au risque. Elle se présente comme un mécanisme qui diminue le danger sans oublier sa faculté de participer au développement économique et commercial. Aujourd'hui, l'assurance est devenue une institution financière qui reçoit de l'épargne et fournit du capital. Du fait de son importance, l'assurance de personnes est représentée comme l'un des moteurs de la croissance économique des nations.

En Algérie, l'intervention de l'Etat sur le marché de l'assurance et sa déréglementation entamée à partir de 1995, est considérée comme une continuité dans la transition de l'économie algérienne passant d'une économie dirigée à une économie adoptant les règles des économies libérales, non seulement par la suppression de monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance et l'ouverture du marché au secteur privé national et étranger mais aussi à travers la diversification des produits offerts et surtout après la séparation de l'assurance de personnes de celles de dommages de en 2006.

Malgré les réformes engagées, la production de l'assurance de personnes en Algérie reste très marginale sur le marché, cette production est très loin de la moyenne réalisée au niveau mondial et Maghrébin, cela est exprimé par le taux de pénétration et de la densité de ce marché qui est très faible.

Au terme de l'analyse de la situation des assurances de personnes en Algérie, nous avons pu déterminer quelques facteurs qui influent la demande des produits de cette branche.

A travers une enquête de terrain auprès des ménages de la willaya de Tizi-Ouzou, nous avons constaté que la méconnaissance des citoyens de rôle principal de cette branche d'assurance causée par le manque de communication et de transfert d'information reste le principal facteur qui influe sur la demande des produits de l'assurance de personnes puisque la plus part des enquêtés ne savent même pas ses types malgré qu'on a trouvé dans notre enquête 84.2% des citoyens qui ont connues cette branche mais la plus part d'entre eux ne savent pas ses types, aussi un autre facteur qui est l'absence d'autres produits des compagnies d'assurance notant 61% des enquêtés qui ont annoncé cette absence.

Plusieurs mesures à prendre pour que les assurances de personnes peuvent avoir un rôle dans la mobilisation de l'épargne et la contribution au financement du développement, parmi ces mesures on consiste à une stratégie commune de communication avec une participation effective de toutes les compagnies d'assurance et une innovation de leurs produits afin de vulgariser les assurances d'une manière générale et particulièrement les assurances de personnes. Ensuite de situer leur place dans l'économie et leur rôle protecteur dans la société. Par conséquent, l'instauration d'une culture chez les agents économique et un système réglementé algérien pour l'augmentation des salaires par conséquent une appréciation des retraites, enfin avoir un marché financier dynamique et rémunérateur en terme de placement.

## Bibliographie

### Ouvrages

- 1-Bigot Jeans, J-L bellando, Mickaël hagopian, jacques moreau, gibbertParleani : « traité de droit des assurances », Edition Delta, 1996.
- 2- Couilbault François, « Assurance de personnes, acteurs, principes généraux et règles techniques », Edition l'ARGUS de l'assurance, 2012.
- 3- Hassid.A, introduction à l'étude des assurances économiques, Edition ENAL, Alger, 1984.
- 4-Henriette Dominique, Jean-Charles Rochet : « microéconomie de l'assurance », Edition economica, 1991.
- 5-LAMBERT D.C., Economie des assurances, Edition Armand Colin, Paris, 1996.
- 6- Planchet Frédéric et Christian Robert, « L'activité d'assurance, Aspects économiques, comptables, actuariels », Edition Economica, France 2012.
- 7- picard.M et Besson.A, traité des assurances terrestres, Edition LGDJ, 1982.
- 8-Tabourot : assurance vie « norme et réglementation comptables », Edition L'Argus, 1997.
- 9- Tafiani B, Les assurances en Algérie, Edition OPU et ENAP, Alger, 1987.
- 10- Waterhouse Befec-Price, «Assurance vie normes et réglementation comptable », Edition L'ARGUS, 1997.

### Articles et communications

1-La genèse de l'Etat providence et la naissance de la social-démocratie : Bismarck et Bernstein.

2-Marcel Mulumba-Kenga T, Pierre Devoder, : « L'organisation du marché des assurances et l'impact de l'industrie des assurances sur l'économie » WORKING PAPER , 2011/01, Louvain School of Management WorkingPaperSeries , Editor : Prof. Per J. Agrell.

3-Mohamed BENARBIA, « Les perspectives de développement de l'industrie des assurances en Algérie et les réformes nécessaires pour promouvoir ses capacités concurrentielles », colloque des sciences économiques, université de Sétif, 2011.

4-N.Kerkar. S/D de la réglementation /ministère des finances. Premier forum des assurés.CNA,2012.

### Articles de lois

1-Article 60 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995.

2-Article 33 bis de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 modifiée et complétée par l'article 06 de la loi 06-04 du 20 février.

3-Décision n° 43 du 29 juillet 2002, relative à l'activité de la réassurance.

4-Article 1 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

5-Article 6 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

6-Texte de la loi 06-04 du 20 février 2006 JORA n°15 du 12 mars 2006.

7-Décret exécutif n° 07-152 du 22 mai 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-267 du 03 août 1996.

8-Code des assurances version consolidée du 1<sup>er</sup> Avril 2009 Partie législative- Livre IV : Organisations et régimes particuliers d'assurance.

9-Guide des assurances en Algérie 2009, édition KPMG.

10-guide investir en Algérie, édition KPMG, 2011.

11-Le secteur des assurances en Algérie (2011) Ambassade de France en Algérie - Service économique régional, Novembre 2011.

### **Bulletins et revus**

1-CNA, Bulletin des assurances n°14 et n°15, 2011.

2-CAN, Bulletin des assurances n°10, Mars 2010.

3-Sigma, swissRe, 2011,2013

### **Sites internet**

1-[http://brasseul.free.fr/Bismarck\\_Bernstein.htm](http://brasseul.free.fr/Bismarck_Bernstein.htm).

2-<http://www.doc-etudiant.fr>

3-Sigma.swiss re, 2011

4-[www.argusdelassurance.com](http://www.argusdelassurance.com)

5-[www.cna.dz](http://www.cna.dz)



**Table des matières**

<b>Remerciements</b>	I
<b>Dédicaces</b>	II
<b>Sommaire</b>	III
<b>Introduction générale.....</b>	01
<b>Chapitre I : Le cadre historique et conceptuel de l'assurance de personnes.....</b>	03
Introduction.....	03
<b>Section1 : Le cadre historique de l'assurance.....</b>	03
1-Naissance et évolution des assurances.....	03
1-1-Apparition de l'assurance maritime.....	04
1-2- Les assurances terrestres.....	05
1-2-1- L'assurance contre l'incendie.....	05
1-2-2 L'assurance sociale.....	06
1-3- L'assurance automobile.....	06
1-4-L'assurance contre le vol.....	06
1-5- Les assurances sur la vie .....	06
2- La structuration du marché de l'assurance.....	07
2-1- Les assurances de dommages.....	07
2-1-1-Les assurances de choses.....	07
2-1-2-Les assurances de responsabilité.....	08
A -L'assurance automobile.....	08
b-Assurances incendie.....	08
c- Les assurances risques divers.....	08
d-Les assurances dégâts des eaux.....	09
2-2-Les assurances de personnes.....	09
3-Les principes appliqués aux sociétés d'assurance.....	09

3-1-La Spécialisation.....	10
3-2-Principe de couverture des risques.....	10
3-3-Sous-spécialisation au sein des risques couverts.....	10
4- Les fonctions et le rôle de l'assurance dans les économies modernes.....	10
4-1- Les fonctions assurées par les assurances.....	11
4-1-1-La fonction d'information et d'allocation.....	11
4-1-2- La fonction de soutien aux marchés.....	11
4-2- Le rôle socio-économique des assurances.....	12
4-2-1-Catalyseur d'effet psychologique sur les preneurs de risques.....	12
4-2-2-Catalyseur des investissements et un régulateur de l'économie.....	12
4-2-3-Tuyau stable et fortement réglementé de l'épargne.....	12
4-2-4-Expertise au profit des entrepreneurs et preneurs des risques.....	12
4-2-5- Mécanisme de formation et de développement des connaissances.....	13
<b>Section 02 : Généralités sur les assurances de personne.....</b>	<b>13</b>
1-Définition de l'assurance de personne.....	14
2-Apparition de l'assurance de personne.....	14
3-Rôle de l'assurance de personnes.....	15
4- Le cadre technique de l'assurance de personnes.....	15
4-1-Les assurances d'atteinte corporelle.....	16
4-1-1- L'assurance incapacité-invalidité.....	16
4-1-2- Incapacité temporaire.....	16
4-1-3- Incapacité permanente.....	17
4-1-4- L'assurance incapacité-invalidité.....	17
4-1-5- Incapacité temporaire.....	17
4-2-Les assurances sur la vie.....	18
4-2-1-Les contrats d'assurance vie individuels.....	18
a- Les garanties en cas de vie.....	18
b- Les garanties en cas de décès.....	19
b-1-Le contrat d'assurances « vie entière ».....	19
b-2-Le contrat d'assurance « temporaire décès ».....	20
b-3-Le contrat d'assurance de « survie ».....	20

c-Assurance mixte.....	20
c-1-Assurances mixtes proprement dites.....	21
c-2-Assurance à terme fixe.....	21
c-3-Assurance mixte combinée.....	21
4-2-2- Les contrats d'assurances vie collectifs.....	21
A -Les contrats d'assurances collectives en cas de vie.....	22
a-1-Contrat d'assurance collective de capitaux différés.....	22
a-2-Contrat d'assurance collective de rentes viagères différées.....	22
b- Les contrats d'assurances collectifs en cas de décès.....	22
b-1-Contrat d'assurance prévoyance« groupe ».....	23
b-2-Le contrat collectif d'assurance emprunteur (assurance collective temporaire au décès à capitaux décroissants).....	23
b-3-Contrat d'assurance collective contre les accidents corporels.....	24
Conclusion.....	24
<b>Chapitre 2 : l'évolution de l'activité de l'assurance de personnes en Algérie.....</b>	<b>25</b>
Introduction.....	25
<b>Section1 : Mutation des assurances en Algérie et contrôle de l'Etat.....</b>	<b>25</b>
1-Réformes du secteur assurantiel algérien.....	25
1-1-La période coloniale 1861-1962.....	26
1-2-La période d'indépendance.....	26
1-2-1- L'étape de la transition (1962 à 1965).....	27
1-2-2- L'étape du monopole de l'état (1966 à 1994).....	28
1-2-3- La période de libéralisation (1995 à nos jours).....	29
1-2-3-1-La loi 95-07 du 25 janvier 1995.....	29
1-2-3-2-La loi 06-04 du 20 février 2006.....	30
a-La stimulation de l'activité de l'assurance et l'amélioration de la qualité de services.....	31
B -La sécurité financière.....	31
c-La réorganisation de la supervision des assurances.....	31
1-3- La distribution des sociétés d'assurance en Algérie.....	32
1-3-1-Le contrôle de l'Etat sur le secteur des assurances.....	32

1-3-2-Les caractéristiques du contrôle.....	33
1-3-3-Les organes de contrôle.....	33
1-3-3-1-La commission de supervision des assurances(CSA).....	34
1-3-3-2-Le ministère des finances.....	34
1-3-3-3- Le conseil national des assurances(CNA).....	35
a- L'assemblée délibérante.....	35
b- Les commissions.....	35
3-2-4-La centrale des risques.....	36
<b>Section02 : Le secteur des assurances de personnes en Algérie.....</b>	<b>37</b>
1-La nouvelle forme institutionnelle de l'assurance de personnes.....	37
2-Etude de la distribution des assurances de personnes en Algérie.....	37
2-1- Évolution de la production par branches d'assurance en Algérie de 2002 à 2013.....	38
2-2-La production de l'assurance personnes en Algérie.....	39
2-3-La production des assurances de personnes par branche.....	41
3- Le poids de l'assurance de personnes dans l'économie (comparaison entre les pays du Maghreb).....	42
3-1-Marché maghrébin des Assurances de personnes : la décennie 2000-2010.....	42
3-2- Taux de pénétration.....	43
3-3- Densité d'assurance	44
Conclusion.....	45
<b>Chapitre III : Essai d'analyse des facteurs entravant la demande des produits de l'assurance de personnes au niveau de la wilaya de TIZI OUZOU.....</b>	<b>46</b>
Introduction.....	46
<b>Section 1 : Présentation de l'enquête.....</b>	<b>46</b>
1-Objectifs de l'enquête.....	47
2-Caractéristiques généraux de l'enquête.....	48
3-Dépouillement de l'enquête.....	48
5-difficultés rencontrés.....	49
<b>Section 2 : Interprétation et Analyse des résultats de l'enquête.....</b>	<b>50</b>
2-1-La répartition selon la situation socioprofessionnelle.....	50

## Table des matières

---

2-2-La répartition selon la connaissance vis-à-vis de l'assurance de personnes.....	55
2-3-La répartition selon la relation avec les compagnies d'assurances.....	60
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>70</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>72</b>
<b>Annexes</b>	<b>IV</b>
<b>Résumé</b>	<b>V</b>

**UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA**  
**Faculté des Sciences économiques, des Sciences de Gestion et de Sciences**  
**Commerciales**

**Département des sciences économiques**

**Option : Monnaie, Banque et Environnement International**

## *Questionnaire*

**Les facteurs déterminants la demande  
d'assurance de personnes en Algérie  
« Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou »**

**Présenté par :**

**MAOUCHI Mansour**  
**TADJADIT Cherifa**

Afin de finaliser notre mémoire de fin d'étude, nous espérons que vous allez répondre d'une manière précise à ce questionnaire qui nous permet de collecter les informations nécessaires à la réalisation de notre travail.

**Pour répondre** : Cochez de façon nette la case correspondante à votre choix.

**Merci pour votre compréhension**

**Année universitaire: 2013/2014**



Daira de :.....

**Partie1 : (Concerne la situation socio-professionnelle)**

**1-Sexe :**

Masculin

Féminin

**2- Quel âge avez-vous ?**

De 20 à 30 ans

De 51 à 60 ans

De 31 à 40 ans

Plus de 60 ans

De 41 à 50 ans

**3- Quelle est votre situation familiale ?**

Célibataire

Divorcé (e)

Marié (e)

Veuf (ve)

**4- Quel est votre niveau d'instruction ?**

Primaire

Secondaire

Moyen

Universitaire

**5- Quelle est votre Situation professionnelle ?**

Chômeur

Simple employé

Etudiant

Retraité

Cadre supérieur

Autre

Cadre moyen

**6- Quel est votre domaine d'activité ?**

Agriculture

Administration

Industrie

Service

Commerce

Autre

**7- Travaillez-vous dans un secteur :**

Public

Privé

**8- Quel est votre revenu mensuel ?**

Moins de 15 000 DA

De 35 000 à 45 000 DA

De 15 000 à 25 000 DA

Plus de 45 000 DA

**Partie2 :** (Concerne la connaissance des enquêtés vis-à-vis des assurances de personnes)

**9- Est-ce que vous êtes assurés(e) ?**

Oui  Non

**10-Connaissez-vous l'assurance de personnes ?**

Oui  Non

**11-Quelles sont les types d'assurances de personnes que vous connaissez ?**

Assurance- vie  Assurance- voyages

Assurance- retraite  Assurance en cas de décès

**12-Comment vous avez connu l'assurance de personnes ?**

Par les médias  Auprès d'une compagnie d'assurance

Par une personne  Au niveau du travail

**13-Que représente l'assurance de personnes pour vous ?**

Une épargne  Une dépense supplémentaire

Un complément de retraite  Une protection pour les ayants droit

Un impôt  Autres

Précisez,.....

.....

**14-Avez-vous souscrit une assurance de personnes ?**

Oui  Non

**14-Si non, pourquoi ? :**

N'est pas intéressant  facteur religieux

Mon revenu ne le permet pas

**16-Auprès du quelle compagnie êtes- vous inscrit(e) ?**

SAA  CAAR

CAAT  CIAR

**Partie 3 : (Concerne le comportement des enquêtés vis à vie des assurances)**

**17- cette compagnie est-elle proche de vous ?**

Oui

Non

**18- Les procédures de souscription sont-elles ?**

Longues

Courtes

Moyennes

**19-Trouvez-vous l'assurance de personnes chère ?**

Oui

Non

**20-Avez-vous rencontré des problèmes lors de la souscription ?**

Oui

Non

**21-Est-ce que cette compagnie (assureur) vous y présenté d'autres produits ?**

Oui

Non

**22-Explication concernant la police d'assurance souscrite?**

Bonne

Moyenne

Mauvaise

**23-Etes-vous satisfait(e) de votre assureur ?**

Oui

Non

**24-Dans le cas où vous n'êtes pas satisfait(e), que reprochez-vous à votre assureur ?**

Ne joue pas son rôle d'assureur-conseil

Montant incorrect de l'indemnité

N'a pas la couverture d'assurance adéquate

Mauvais accueil

Lenteur dans le règlement de sinistre

Autres,

Précisez,.....

**25-Avez-vous déjà été pris(e) en charge correctement lors de l'indemnisation ?**

Oui

Non

**26-Encouragez-vous l'assurance de personnes à quelqu'un d'autre ?**

Oui

Non

Si oui, pourquoi ?.....

.....





---

## Liste des tableaux

**Tableau N°1:** L'évolution du chiffre d'affaires par branches d'assurance en Algérie de 2002 à 2013

**Tableau n°2:** La production de l'assurance de personnes en Algérie

**Tableau n°3 :** La production des assurances de personnes par branche et son évolution

**Tableau n°4 :** L'évolution de la production des assurances de personnes en Maghreb entre 2000 et 2010

**Tableau n°5 :** Evolution des taux de pénétration au Maghreb en 2010

**Tableau n°6 :** Evolution de Densité de l'assurance de personnes en Maghreb en 2010

**Tableau N°7 :** Répartition des enquêtés selon le sexe

**Tableau N°8 :** Répartition des enquêtés selon l'âge

**Tableau N°9 :** La répartition des enquêtés selon la situation familiale

**Tableau N°10 :** Répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction

**Tableau N°11 :** Répartition des enquêtés selon la situation professionnelle

**Tableau N°12 :** Répartition des enquêtés selon le domaine d'activité

**Tableau N°13 :** Répartition des enquêtés selon le revenu mensuel

**Tableau N°14 :** Répartition des enquêtés selon la connaissance de l'assurance de personnes

**Tableau N°15 :** Répartition des enquêtés selon les types d'assurance de personnes connus

**Tableau N°16 :** Répartition des enquêtés selon le moyen de connaissance de l'assurance de personnes

**Tableau N°17 :** Répartition des enquêtés selon l'interprétation de l'assurance de personnes

**Tableau N°18 :** Répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance de personnes

**Tableau N°19 :** Répartition des enquêtés selon la société d'assurance souscrite

**Tableau N°20 :** Répartition des enquêtés selon la proximité à la compagnie souscrite

**Tableau N°21** : Répartition des enquêtés selon la nature des procédures de souscription

**Tableau N°22** : Répartition des enquêtés selon la valeur de l'assurance de personnes

**Tableau N°23** : Répartition des enquêtés selon la rencontre des problèmes lors de la souscription

**Tableau N°24** : Répartition des enquêtés selon leurs avis sur la présence d'autres produits par l'assureur

**Tableau N°25** : Répartition des enquêtés selon leurs explications concernant la police d'assurance souscrite

**Tableau N°26** : Répartition des enquêtés selon leurs satisfactions de l'assureur

**Tableau N°27** : Répartition des enquêtés selon la prise en charge correctement lors de l'indemnisation

**Tableau N°28** : Répartition des enquêtés selon l'encouragement de quelqu'un d'autre à s'inscrire à une assurance de personnes

**Tableau N°29** : Répartition des enquêtés assurés selon le sexe

**Tableau N°30** : Répartition des enquêtés assurés selon l'âge

**Tableau N°31** : La répartition des enquêtés selon la situation familiale par rapport à l'assurance

**Tableau N°32** : Répartition des enquêtés assurés selon la situation professionnelle

**Tableau N°33** : Répartition des enquêtés selon le revenu mensuel par rapport à l'assurance

**Tableau N°34** : Répartition des enquêtés assurés selon le secteur du travail



## Liste des figures

**Figure N°1** : Évolution du chiffre d'affaire par branches d'assurance en Algérie de 2002 à 2013

**Figure N°2** : le taux d'évolution des assurances de personnes en Algérie (2002-2013)

**Figure N°3** : La production des assurances de personnes par branche (2010-2013)

**Figure N°4** : L'évolution de la production des assurances de personnes en Maghreb  
entre 2001 et 2010

**Figure N°5** : Répartition des enquêtés selon l'âge

**Figure N°6** : La répartition des enquêtés selon la situation familiale

**Figure N°7** : Répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction

**Figure N°8** : Répartition des enquêtés selon la situation professionnelle

**Figure N°9** : Répartition des enquêtés selon le domaine d'activité

**Figure N°10** : Répartition des enquêtés selon la connaissance de l'assurance de  
personnes

**Figure N°11** : Répartition des enquêtés selon les types d'assurance de personnes connus

**Figure N°12** : Répartition des enquêtés selon le moyen de connaissance de l'assurance de  
personnes

**Figure N°13** : Répartition des enquêtés selon l'interprétation de l'assurance de  
personnes

**Figure N°14** : Répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance de personnes

**Figure N°15** : Répartition des enquêtés selon la société d'assurance souscrite

**Figure N°16 :** Répartition des enquêtés selon la proximité à la compagnie souscrite

**Figure N°17 :** Répartition des enquêtés selon la nature des procédures de souscription

**Figure N°18 :** Répartition des enquêtés selon la valeur de l'assurance de personnes

**Figure N°19 :** Répartition des enquêtés selon la rencontre des problèmes lors de la souscription

**Figure N°20 :** Répartition des enquêtés selon leurs avis sur la présence d'autres produits par l'assureur

**Figure N°21 :** Répartition des enquêtés selon leurs explications concernant la police d'assurance souscrite

**Figure N°22 :** Répartition des enquêtés selon leurs satisfactions de l'assureur

**Figure N°23 :** Répartition des enquêtés selon la prise en charge correctement lors de l'indemnisation

**Figure N°24 :** Répartition des enquêtés selon l'encouragement de quelqu'un d'autre à s'inscrire à une assurance de personnes

**Figure N°25 :** Répartition des enquêtés assurés selon le sexe

**Figure N°26 :** Répartition des enquêtés assurés selon l'âge

**Figure N°27 :** La répartition des enquêtés selon la situation familiale par rapport à l'assurance

**Figure N°28 :** Répartition des enquêtés assurés selon la situation professionnelle

**Figure N°29 :** Répartition des enquêtés selon le revenu mensuel par rapport à l'assurance

**Figure N°30:** Répartition des enquêtés assurés selon le secteur du travail.



**Annexe N°4**

**Tableau N°1: L'évolution du chiffre d'affaires par branches d'assurance en Algérie de 2002 à 2013**

Unité : millions de dinars

Branches	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Automobile	9598	12272	15417	18757	21099	24490	29602	35433	40604	43552	52580	61310
Incendie et Risque Divers	40604	12529	13631	15127	17432	19313	25 651	28 868	26873	28909	32022	35424
Transport	3 551	4 025	4 421	4 321	4 296	5 115	5 737	6 109	6 073	5708	5333	5475
Risque Agricole	1 172	1 040	992	782	598	544	759	762	809	1626	2244	2992
Assurance de personne	1084	1 176	1 850	2 231	2 734	3 462	5 085	5 789	6 937	7044	6586	8034
Assurance de crédit caution	176	288	199	156	246	704	839	820	422	489	621	924

Source : Réalisé par nos soins à partir des données de CNA.

**Annexe N°5**

**Tableau n°2: La production de l'assurance de personnes en Algérie**

Unité : millions de dinars

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Assurance Personnes	1148	1405	2081	2602	3045	3530	5447	5760	7180	6827	6587	8034
La part de Marché(%)	4	4.5	5.8	6.2	6.5	6.6	8	7.4	8.9	7.9	6.6	7
Le taux D'évolution (%)	14.8	22.5	48.1	25	17	16.5	53.1	6.1	24.6	-4.9	-3.5	22

Source : Réalisé par nos soins à partir des rapports du CNA (2002-2013).

Annexe N°6

**Tableau n°3** : La production des assurances de personnes par branche et son évolution

En milliers de dinars

Années et évolution en %	2010	%	2011	%	2012	%	2013	%
Accidents (Dommages corporels)	1653330	23.02	1209270	17.71	927342	14.10	1308800	16.30
Maladie	611505	8.51	238400	3.49	249010	3.80	296822	3.70
Assistance	792592	11.24	915963	13.41	1397670	21.20	1512002	18.80
Vie et Décès	1809704	25.02	2040546	29.89	1863651	28.30	2251163	28.00
Prévoyances collective (groupe)	2312395	32.21	2412688	35.50	2149152	32.60	2665328	33.20
Total	7179526	23.02	6826723	17.71	6586854	14.10	8034115	16.30

**Source** : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau n°1.

Annexe N°7

**Tableau n°4 : L'évolution de la production des assurances de personnes en Maghreb entre 2000 et 2010**

Unité : milliers USD

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Algérie	14447	12656	14109	16400	28700	31156	43898	50941	84099	80117	94228
Part dans le marché AP du Maghreb	4%	3%	3%	2%	4%	4%	6%	5%	7%	7%	8%
Tunisie	88300	92400	99776	113300	134200	132607	149345	175011	198214	206702	215351
Part dans le marché AP du Maghreb	23%	24%	22%	16%	18%	17%	21%	18%	16%	17%	18%
Maroc	280700	274400	347062	598800	579900	577592	515079	723847	943928	914592	895779
Part dans le marché AP du Maghreb	73%	72%	75%	82%	78%	78%	73%	76%	77%	76%	74%
Total assurances de personnes au Maghreb	383447	379456	460947	728500	742800	761355	708322	949798	1226242	1201411	1210704
Part des AP dans le marché Maghrébin	28%	28%	29%	34%	31%	37%	27%	30%	32%	31%	31%

Source : Selon les statistiques de CNA de 2011.

## Annexe N°8

**Tableau N°5:** le chiffre d'affaires par branches d'assurance en 2013

Unité: milliers de dinars

<b>Branches</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>Structure de marché</b>
<b>Automobile</b>	61 445 802	54,09%
<b>Incendie et Risque Divers</b>	34 949 867	30,76%
<b>Transport</b>	5 443 555	4,79%
<b>Risque Agricole</b>	2 807 829	2,47%
<b>Assurance de personne</b>	8 034 115	7,07%
<b>Assurance de crédit caution</b>	925 251	0,82%
<b>Total</b>	113 606 419	100%

Source : Notes de conjoncture de l'année 2013